# Les Chartes de Saint-Geniez de Dromon.

Tous les actes qui suivent se trouvent dans le tome IX de la collection des Cartulaires de France, Cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor de Marseille tome 2, ils ont été transcrits et publiés en Latin par Monsieur Benjamin Edme Charles Guérard (né à Montbard en Côte-d'Or) C'est lui qui a donné et attribué les numéros des chartes.

Le cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor de Marseille, est un document assez ancien dans lequel on trouve des bulles des papes Urbain 2, Grégoire 7, Innocent 2, Alexandre 3, Pascal 2 et Eugène 3, et de chartes de villages assez précises.

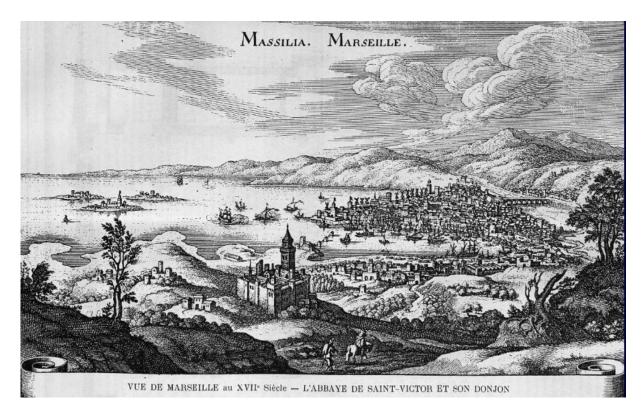
Je dis cela car depuis il a été trouvé et transcrit des documents originaux, et je dirai que le cartulaire de Saint-Victor est une reproduction très fidéle de ceux-ci, pour en avoir comparé les deux versions latines.

Pour ceux qui font des recherches voici un lien à ne pas perdre: http://telma.irht.cnrs.fr/chartes/aposcripta/page/about-accueil

Je remercie ici l'archiviste de m'avoir numérisé les folios 160 à 164 du cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille.



J'ai mis ici cette vue générale ou l'abbaye de Saint-Victor domine le port de Marseille, afin de se faire une petite idée de ce que cela pouvait être vers l'an 1000.



Charte n° 843 folios 27 à 30 Grégoire 7 11 juillet 1079

"... Nous confirmons également au même vénérable monastère que tout ce qui se trouve dans les salines adjacentes à la ville de Marseille et en même temps dans le port, que ce soit pour les bateaux ou pour la pêche, appartient au droit du monastère ..."

Transcription: Yves Degoix, le 30 juillet 2024



# Charte $n^{\circ}$ 981 original folio 149

De Saint Geniez de Dromom. entre 1010 et 1040

#### page 432

Au nom de Dieu. Moi, Feraldus, évêque de Gap, par la grâce de Dieu. Je fais savoir à tous, présents et futurs, que j'ai concédé à W. de Dromon 10 novenas dans le fief de Dromon qu'il tenait et possédait. De plus, je lui ai accordé la dîme de viande et de vin et la réception de la redevance tant que ledit W. répondra suffisamment à l'évêque de Gap de la redevance perçue. Et si quelque chose de cette donation lui a été injustement retiré, moi, l'évêque de Gap, promets de soutenir et de maintenir à l'avenir cette donation audit Guillaume.





I homo the ope quice do rate et pu to muit et egnat. of p will la scia selos ast ; Tauter about quacia di watice dis ers. evavis MER 170. MOIGH Trong for ordinen ultricui penaru inferez comaculatul multiturome delictor mor uteri ada morcabit cumul muome filia. quando reoderur umang pqualitate merron indieilla ge finir malor mercar Taluari cum chouf alecton paa ma uel parentu mon cuoi conventu canomeon, mon abfquitto hoc fucio cloni ompretino do boq weter mattilienti mer tuo ecomb, monachi ibide fuientel. fueuris do exomily presentil. Pulicet eccla bi genie'sii mus qe sita miritano dromonens. abin rear of ou geolul er try, cudecum expinitus aty offer tous oug; omib, official union fine mourious que adquifiu ecuquificumetu vuoto sparu napicenfi. iques hac carta imupe nel molare noluera. no nalear undicare qo nequit quesiera ses coponat L'auri libruf et insuphabent semp q possident. maledictione etn moicis cu dathan etabiron condepnetur ercu omb, impil eccum mida truditore la infempiting Puplicis. Et hoc carta abro unuo facta furma erflubilis et incor rupta praneat facta au carta ista or sosse anno abincarnatione oministru copi sinocione sin. ser se oc tobre 10; Dac feculeribe carea cuoa poro analso ante ianual bee marie un qui muapineo, firmo econ roboro eclando, cu omilo canonicis mis landat ecfirmat oponius et lambeus petrus et arbirus potrus. aspasia. et ansierus. avalo et rogerus. abo et genalo. evecteri canonici simul corioborarunt. L'Istepals venalle aurea surnaut. Ricaus f. Bernums f. Bernums f. Datulus f. Ermenfres f. y snart devolona et usorei valmatia f. hugo dromonenfil. ft. Bernard freuis. Lichelmul ft. Roy. Starour demisso etusorei dal matia ft. Gualdemarus freuis etusorei agnes f. Julianus from ooneys reli shu seri y ilim ar le clemeta. Leoneur f

Charte n° 712 verso du folio 161

de Saint Geniez de Dromon, en octobre 1030

#### Pages 57 & 58

Moi, Feraldus, évêque de Gap par la grâce de Dieu, bien qu'indigne du mérite, craignant la terreur des châtiments courroucés de l'enfer, souillé par la multitude de mes crimes, de sorte que lorsque Adam sera jugé avec la multitude de fils, quand il est donné à chacun pour la qualité de ses mérites, en ce jour qui est la fin du mal, je pourrai mériter d'être sauvé au chœur des élus, pour mon âme ou celle de mes parents, avec tout le consentement de mes chanoines , sans faute je fais ce don au Dieu éternel tout-puissant et au bienheureux Victor de Marseille, à son martyr, et à tous les moines qui y servent, je le donne à l'avenir et à tout le présent, à savoir l'église du bienheux martyr Geniez, qui est situé dans le territoire de Dromon, du tout, avec les biens et les terres, avec les dîmes, les prémices et les offrandes, et avec tous les offices de vivants ou de morts qu'il a acquis et qu'il acquerra, dans tout l'épiscopat de Gap. Si quelqu'un souhaite enfreindre ou violer cette charte, il ne pourra pas réclamer ce qu'il a demandé de manière déraisonnable, **mais il devra payer dix livres d'or**, et en plus il aura et possédera toujours la malédiction des juges éternels, etc.

Et cette charte a été faite en l'an 1030 depuis l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ, selon la 13 ème indication, au mois d'octobre.

Je lui fis écrire une certaine lettre au prêtre Airald, devant les portes de la bienheureuse Vierge Marie, à Gap ; Je suis ferme, je renforce et je loue avec tous mes canons. Il loue et fortifie Odoin et Lambertus, Pierre et Arbirius, Ponce Aspasia et Anserius, Adaldus et Rogerius, Abo et Geraldus, et les autres chanoines ensemble les renforcent. Création de Feraldus de Valle Aurea Confirma Ricaudus. Les Bermudes ont confirmé. Confirma Beraldus. Confirma Datilus. Confirma Ermenfred. Ysnard de Volona et Dalmatie sa femme fortifièrent. **Hugues de Dromon** l'a confirmé. **Bernardus, son frère**, l'a confirmé. Richelmus l'a confirmé. Ysoardus de Misso et Dalmacie sa femme fortifièrent. Gualdemarus, son frère, et Agnès, sa femme, l'ont confirmé. Confirma Julien. Confirma Léontius.



SP SE SO

ne the are yellow as Te demana at. creuf benignissima opuulante gra. Cgo woord et uxon ma nomine dalmatra. Egoetiam Waldelmarus etwom ma agnes nomine una ou filis mris. desalute aaru maru exparentium 1030 mos sollicus evermanuate scelers nrogsperus. uvapio dno uema peccamini evablutionem possim assegue erimmu facum donatione ompi do sorq inchons more momo haut goul amas Tha fundato. comonache ibuse fermentely tapreferrely quam er futuril, duor invelicet manfof meastello dromone steos incomizari gapicense. Nosinsup frisupradicti. Ysoard scalicet: Wal à Dromon Comti de Gay demaruf. wovel ecua exherevel mr. Coo modicer Waldemar? exponeur frr. ego ecua guigo. « nvoi ma membrefia nomme. ego qq isnaro demiacellas ex uxon ma dalmaria nomine. egogia y forard et una ma windalmor nomme. Ego isnard devolona et una mea. egogtia feralous. er mat ma cufrib, un donam ompi do. sciq, une tout mi i cenobro unippracticti cuftelli ununo HISH FORF VARGETIGE TANDER WALLE 3 Transculta eveneulta cuprant patouf filmf garried aqua aquarane decurfit, arbanbufpo mofine emponufer y Cuy in hos bie munos buc on oute mer cos abquence de descende wally marchony! wascenow usq asposte rulam A merrorasie aqua werzu usq ad chusamual les cardaonis. Aboccioente achiaving; acconlem ramarige. Abaquilone asipui chero colle sic aqua nergo usq as furnitare nally marconf. Ego riany engos ma et ego & mund et uso ma do nam ecda forgenefit forme tout men ficu infrabot connot exquigues infra babe indemur. Jempe fino andlique musterebut topicules prona hacconarione molare conaril fueres no nalear Secondary tolucre aure openne libral acce acclement ompil di loge quo omen procuo un moderne decum moda Ragrobo; dathan qo cubuv gen ugun penal suffineso. ev donariohec Ofward Habileto pmanere. facta donatio be and mearnation thing on xxxx. Indic x: 100 eq names forege alamamine seupuning. Engo poardul, ourse ma necho ce Wandelmar etusa mahereverg, mi hanc ponanone feribi unffim ac veftib, fyrmare rogammul. infup qua manu ppria furmamus. Lecrus filius woarch ft. y roarous filius waldemari ft. smooft. Jugo freul ft. Ber gamuil comet ft. Rofting nur for ofenolong of four out fulugrofting 1 lift. Silunify from f. y mary filmfemf. f. Waldemaruf filmfemf 5. If narouf f. Rooulf f. Pontul f. Geralou ff Promis E. Bernuno E. Inardus filing em f. Petruf f. Bernes Promis nepolecus (1) frand demolona for ettura sua. filing su Jofred et gnard formaner upl. engurda fr Autrosof fre Castilonul Fre Panerul. filadof 2 uoro & frarouf devolona. erconux emf dalmatia . Journe 20

Charte n° 713 verso folio 161 et folio 162

de Saint Geniez de Dromon, 1030

(Ed. de la Plane, Hist. de Sisteron (Digne, 1843), I, 446)

pages 58 à 60

Par la clémence inspirante de notre Seigneur Jésus-Christ et sa très aimable grâce providentielle, moi Isoard et ma femme nommée Dalmatie, moi-même Waldelmarus et ma femme nommée Agnès, ainsi que nos enfants, nous nous inquiétons de la sécurité de nos âmes et de nos parents et sommes terrifiés par l'énormité de nos crimes, afin que nous obtenions du pieux Seigneur le pardon des péchés et la lessive des crimes, nous faisons une donation à Dieu Tout-Puissant et au monastère de Saint Victor le Martyr, fondé non loin de là. de Marseille, et aux moines qui y servent, présents et futurs, à savoir deux mances, situés dans le château de Dromon, dans le comté de Gap. De plus, nous, les frères susmentionnés, à savoir Ysoardus et Waldemarus, accorderons à nos femmes et héritiers, à savoir, moi, frères Waldemarus et Pontius, j'accorderai à Guigo et à ma femme nommée Membresia, à moi aussi Isnard de Nuacellas et à ma femme nommée Dalmatia, à moi aussi Ysorardus et ma femme Wandalmos de nom, moi Isuardus de Volona et ma femme, moi Aetia Feraldus et ma mère, avec mes frères, nous donnons à Dieu Tout-Puissant et au Saint Victor Martyr Cenobio, sur le territoire

dudit château, cultivé et terres incultes, avec prairies, pâturages, bois, pâturages et cours d'eau, arbres fruitiers et non fruitiers. Ce terrain a les limites suivantes, insérées dans cette carte : de l'est, en descendant la vallée de Marchon et en remontant jusqu'à Posterula ; du sud, alors que l'eau se précipite jusqu'au fond de la vallée de Cardaon ; de l'ouest, de la cluse jusqu'à la colline de Tannaruge ; du nord, depuis la colline susmentionnée, au fil de l'eau, jusqu'au sommet de la vallée de Marconi.

Moi, Ricaus et ma femme, et moi Bermundus et ma femme, donnons à l'église de Saint-Genèse, de Saint-Victor le martyr, située au-dessous de ces limites, et tout ce qui semble être au-dessous d'elle. Bien sûr, si nous ou l'un des nôtres nous blessions, ou si quelqu'un tentait de violer ce don, qu'il ne l'emporte pas, mais qu'il soit forcé de payer 300 livres du meilleur or, et encourra désormais la colère de Dieu Tout-Puissant et tous les saints, et avec Judah Scarioht, Dathan et Abirom, que le feu éternel puisse supporter les douleurs, et que ce don continue de manière ferme et régulière.

Cette donation a été faite l'année 1030 de l'Incarnation le dimanche, selon l'indication de x, sous le règne de Rodolfo, roi des Alamans senateur de la Province. Moi, Ysoardus et ma femme, ainsi que Wandelmarus et ma femme et nos héritiers, avons ordonné que cette donation soit écrite et avons demandé à des témoins de la confirmer ; de plus, nous établissons l'âge de notre propre main. Peter, fils d'Isoard, a confirmé Ysoard, fils de Waldemar, confirmé Confirma Ismido. Hugh, son frère, l'a confirmé. Bertranus I comte de la Province. Confirma Rostagnus. Confirma Nevolongus. Isoard, fils de Rostagnus, confirmé. Confirma Sylvius. Isoard a confirmé. Ysnard, son fils, l'a confirmé. Waldemarus, son fils, l'a confirmé. Isnard a confirmé. Rodolphe a confirmé. Confirma Ponce. Confirma Gérald. Riche a confirmé. Les Bermudes ont confirmé. Isnard, son fils, l'a confirmé. Confirma Pierre. Béraldus Rich, son neveu, l'a confirmé. Isnarclus de Volona fut fortifié, ainsi que sa femme et ses fils Jofredus et Isnardus. Legarda était ferme. Autrigus a confirmé. Confirma Tassilon. Confirma Rainier.





sugarda for Aurrigof for Castilonus for P america. Alcemarus. Sour out freul a ugo a fraront devolona erconus en dalmana a für alous deco aroo et mar eins a fit sur qui o et uxoz sua membrefia, et ful sur, soarous a uxor gandal mou Bremondus monanus a agelmoss uxor einset film en isnarous et Berderand de Courd momouf et perjus donant domino de et seo me ture massiliensi exseo genesio pascui expariui Dromon ; Chalengort p weum exitation dedromone. Vroardul evlothe erruf et ricand de intelmuf donat pareun etpa la datte tun p com ground decaffro fogen utig infayam flum ecintritono depuma et denalavora Sima & Yalarine leo me tou, et seo genefio etatourismento, econif ilusupra de te donat seo me tou et seo gene seo une tour et seo genepo etaboritar no econy quampra cue et econar leo une tour et secono presemptio sona fruetesa do omb, mille macento abse; censu et abse; ullo censu ser una o predenti de montanus etables brando beraldus. Datalus. - reavous nepol con. gilla cufilis ( tap Daniel cumfrit fus comacer & menfred demipeurs ne agrum fuais de coscoure un et se genesso. erquando moens biden habitante becam omb labitate proces nesso poseun etparan etlegnammer externa etterna proten cardaoném etpuessa nisque mora decarra. Chandaon Excepto simissa intenso illos seconos dampon missi cultif nel impieris emder interanolimente Moy cui fuerir dampnu. Er fique molaneru banc donatione omi tor accipiat din maledioni onem eten dathan evaburon, recipiat portione etininfernopena niftmeat cumoa traditore.

# Charte n°714 folio 162

### Autre, en 1030

page 60

Galtemarus, Ysoardus son frère et Ugo, et Isnardus de Volona et sa femme Dalmatia, et Faraldus de Toardo et sa mère et ses frères, Guigo et sa femme Membresia et leurs fils, Ysoardus et sa femme Gandalmois, Bremondus Montanus et Agelmois sa femme et leurs enfants Lsnardus et Bermond et Peter donnent au Seigneur Dieu et à saint Victor de Massil et à saint Genesius des pâturages et des prairies sur tout le territoire de Dromon. Ysoardus et Lothgerius et Ricaudus et Vilelmus donnent des pâturages et des prairies sur tout le territoire depuis Castro Forti jusqu'à la rivière Saza, et sur le territoire de Pinna et Valadoria à Saint Victor et Saint Genèse et l'Abbé Isarno. Et tous ceux-ci donnent à saint Victor et à saint Genesius un troupeau de moutons dans ces territoires, sans impôt et sans aucun service fiscal, pour le rachat de leurs âmes. Ricaudus Montanus et Bermundus Beraldus, Datilus, leur neveu Ricaudus, Gisla avec ses fils, Daniel avec ses frères et sa mère, Ermenfredus de Inter Petras et Rainardus Gramaticus, Tasilus Aurella, et tous ceux qui ont un héritage au-dessous des frontières de Cardaon, Seigneur Dieu. et à Saint-Victor et à Saint-Genèse, et lorsque les moines y habitaient, je donnerai à tous les habitants pour Saint-Genèse, des pâturages et des pâturages, et du bois et de l'herbe verte et sèche, dans tout Cardaon et Ovessa jusqu'à comme le rocher de Catia ; sauf que s'ils ont causé des dommages aux terres cultivées ou aux prairies au-dessous de ces limites, ils répareront selon la volonté de ceux à qui le dommage a été fait. Et si quelqu'un viole ce don, qu'il reçoive à tout moment la malédiction du Seigneur, qu'il reçoive une part avec Dathan et Abiron, et qu'il subisse le châtiment en enfer avec Juda le traître. Et nous accordons tous ce don ferme pour toujours. Léoncius confirme.



Empressum cocedural omne hanc firmam Dobia cio leo.

To andal mol etilis mi inardul ata, isoar sus.

Facinis donarione dello ouriono manso que fulcher in incoluir sicego habeo ersup dictifi in mei abintegro donami inpritti mumeil intri cultif etimentis marbant, fructuosis etimpuetuo sil, pri hoc abintumo hi posalla, predempuone aaru inarii formidantes tartureas minas, ata, ult ces inferme rumas, eti spe anuoti etiu regni, ubi pinni duv espelar agni, filius oins une uni, maro ces inferme rumas, eti spe anuoti etiu regni, ubi pinni duv espelar agni, filius oins une uni, maro bucit candion grece albi nelleris, ur nos sate elemosina indicentis, et ecce oma mumoas ub. autoiumi eni uoce intatis pelarii dicentis date elemosina indicentis, et ecce oma mumoas ub. dantib, et si aqua igne esterio un elemosiria peccata interiniti. Acia tobi correlamans dicesti fili noncesta dare elemosina quamozze liberut aam. Illa autte donatione fuerin bo un to ri massiliensi martiri. a mona chi ombi biva serimentis.

Tendisconsi auctume reperate increasi pri martiri di latori. y rupe auti calimpinare nel inquietti reperate

put no usem do implere que nequit que servir sed inclus exosusus componere salbus auri exemidato peropossivem phenius pperuas penas inferim. exparticipem importui turneis inos timotronis. que ausullare servir in humis donations. experim hec donatio sirma eximconnista primareat. Enotathec donatio of eximi armo abinearmatione din. Indicione vi. sinardus st. Isaarous st. berminous. st. Bostagri st. Voost Entireus maleus expaldements della ord.

## Charte n° 715 folio & verso 162

## Autre, en 1064

#### page 61

Moi, Gandalmus, et mes fils Isnard et Isoard, nous concédons ce demi-manso qu'habitait Fulcherius. Comme moi et mes fils susmentionnés, nous donnons du tout, en prairies, en vignes, en terres cultivées et incultes, en arbres fruitiers et infructueux, au-delà de ce que Bermund a par bailli, pour le rachat de nos âmes, le terrible les menaces du Tartare et les ruines des enfers, et pour l'espoir de la joie du royaume éternel, où le chef précédent et l'illustre agneau, le fils de la brebis vierge, ont introduit un troupeau blanc de laine blanche, pour nous faire, du moins les derniers habitants de cette salle prééminente. Car nous avons entendu la voix illustre de la vérité, qui dit : « Faites l'aumône à celui qui est dans le besoin, et voici, tout est pur pour vous qui donnez; » et : « Comme l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône éteint les péchés »; dit Tobi en s'exclamant en disant : « Fils, n'arrête pas de faire l'aumône, car cela libère l'âme de la mort ». Et nous faisons cette donation au bienheureux Victor, martyr de Marseille, et à tous les moines qui y servent. Il est vrai que si un auteur de la mort, ou un falsificateur de la vérité, ou un introducteur du faux, tente de s'introduire par effraction, ou de calomnier, ou de déranger, il ne pourra pas accomplir ce qu'il a si désespérément demandé, mais vaincu et confus, il sera contraint de payer 10 livres d'or, et, au prix corrigé, il héritera perpétuellement des châtiments perpétuels de l'enfer, et partagera à perpétuité les tourments du traître de Juda, qui a osé annuler l'écriture de ce présent. don, et que ce don se poursuive à jamais, ferme et inébranlable.

Ce don a été fait dans la 1063 ème année depuis l'incarnation du Seigneur, selon 6. Ysnard confirme. Isoard se renforce. Les Bermudes se renforcent. Rostagnus est ferme. Ugo confirme. Ses fils Maletus et Galdemarus renforcent Bellaroth se renforce.

THE THE THE THE THE THE

De DROGONE. egem requi aluffimo, et uero do concesence unpfuf ecineuri nomine. Coo Waldemaruf fregand coff fruit foog ouf. Promouf. heber money Berulouf Erromung mancipus Cana er user fue ebrofia. autrigue ex franchie devolona. Levilouf. Ergineriuf clecoaro. Hi femo ret fecer bonatione. la une tout mert maffilientif aug. foi genefit martirit dromonentif. Intruoro decasto & dromone ethe conferer admeride posterula deroche cardaons. erfic roca cener usq abelusa carvaonis eculiarva sursum muelega. et descencia intocum naruga etuavu furium maguronola etalia roca unque adescala et unque adurnulola. Calvemarul supraducte donavione fecu unu mansum deprezone et lauturdo parama upput marcores desaftro dromone. Cifoardulcar unu manfir de mar anurcrise lava extif bertuf predemptione aa euf uel parenti fliog. Erbermonnur dedromone et wea fua aud mof dever unumanti deal beo guert deungorose presemperone ammaru fuarum nel parentu fuoz. Inagarna. una unea fipra cocta. & inbarlef unacabanna Tiftus femore fupra dicti. donamuf ifa donatione paarum muru ul parentum mon P 1 and Doon 10 Do. Sane fique exferrer ullus prong homo ullo umquarp que banc currer donatione my voftruere uole f. aux millare veftruere uel annullare nolucrie novaleur. Ser une tur componar munculo. auri openu libral ... ning digna emer i datione emendauera o must maleouccionel que funt feripte in nouos inueteri tellumito uemer Tipillu ev damp nabiony minferno cumoa midume. Bermino cufuluf firmat: Poftug nuf cum frit nuf ft dutriguf cum frit funf ft Boto cufre fuoft - convent cufilly fine f . Galormaruf cum filly fine f . Clooment cum filiffinf f

# Charte N°718 folio 163

Voici par exemple le haut du folio 163 sur lequel on retrouve le texte de la charte n° 718 numérisation abbaye Saint-Victor dr Marseiille

Aussi, à propos de Dromon, en 1035

page 64

Pour le plus grand roi des rois au Dieu très-haut et vrai, au nom même de l'éternité, moi Waldemarus, Forsanus et son frère Isoardus, Ricaudus, Hebermonus, Beraldus, Ericaudus, Mancipius, Guigus et son épouse Ebresia, Autrigus et Isnardus de Volona, Féraldus, Eramerius de Toard; ces anciens firent une donation à Saint-Victor, martyr de Marseille, et à Saint-Geniez, martyr de Dromon, sur le territoire du château de Dromon. Et il a des consorts : au sud, Posterula de Rocha Cardaonis, et comme un rocher il s'élève jusqu'à la clôture de Cardao, et un autre rocher jusqu'à Velega, et descend dans le col de Tannaruga, et monte dans Gardiola, et un autre rocher jusqu'à Escala et jusqu'à Ursaisola Le susdit Galdemarus fit don d'un manse de Prezone et Lautardo, pour son âme, sur le territoire du château de Dromon; et Isoard Cais, une manse de Martinus Criselada; et Sisbertus, pour le rachat de son âme ou celle de ses parents, et Bermonnus de Dromon et sa femme Ajalmos donnèrent un mance d'Alberto Guers, sur Vigorose, pour le rachat de leur âme ou celle de leurs parents, à Agarna un vignoble, au-dessus de l'église, et à Barles une cabannaria\*. Et les anciens de ceux-ci nous donnons ce cadeau, pour nos âmes ou pour nos parents. Par le Seigneur Dieu régnant. Bien entendu, s'il devait exister quelqu'un de cette personne, à un moment quelconque, qui, voulant détruire cette charte de notre donation, ou l'annuler, la détruire ou l'annuler, ne pourra pas, mais sera tenu de rattraper en une obligation du meilleur or 10 livres, etc.



Bermundus avec son fils est ferme. Rostagnus et ses frères se fortifient. Autigus se renforce auprès de ses frères. Boso est ferme avec son frère. Ricaudus se renforce avec ses fils. Galdemarus se renforce avec ses fils. Eleontius avec ses fils fortifie.

cabannaria: une ferme, une chavannerie, une métairie

THE THE THE THE THE THE THE

et contris acrose tactus. Pons storworas ilsiva sle inicitatus DROGO. quib, peccative f andictione fin ammare & orgnatif inqui et la pare elemofina et ecce omina munoa firm ub unque aqua exemgue une elemofina peccari exemgir endem don di ordi namone demustima. Ego ermom berruf & unos fua ormenfenna quisda me hereduans. go hue meg usion eneme ereouteris une parentu fuen ipte ego evilla donamil omipidno emfq; gloffimi moton mris moffilier le momo parri nrapu parentuq; nron & remedu ut mon abolitione remun accipe meream apio dome to nuremer ich escamin undicio. luduero greducari infupur che tu. exem unu clusus uneg. de fittis intratore unle misofev.in comments vapincer h. Comforter abunit supra dich dom The Abouence traprimoner Ame ruste ma puplica. Abocuti un gur le exfilien suon. Ab aquilone uner fupra dicto gurle. Gego ermenbrus etusa ma ermsenna rasupru dictu dusti tumea parcto momo donam eximegro. ethac donatione serbi roganim etmanu ppria firmanim. Siquis plemin tsurini irupe uoluerto hocoonii cocatur ununculo auri obtum duar librar exfoluere. infup etmaleoto tio diomipif fear quantity descensar. Dac donatro her incomilla p maneu fac ta donatro her anno incarnationing duice or occes vili Indie vil. Rognante de to this apo Verufeefilienis. runard for Parus por film len for lomen malfangur for Berofat for Allo maurelluf for on, DRomo.

# Charte n° 719 folio 163

#### Dromon, en 1038

page 65

Touché par l'amour de Dieu Tout-Puissant, etc. Moi, Ermembertus et sa femme Ermensenna, quelque chose de notre héritage, qui est arrivé à ma femme comme héritière de droit de ses parents, moi et elle donnons au Seigneur Tout-Puissant et au monastère de ses plus glorieux Victor Martyrs à Marseille, comme remède à nos âmes et celles de nos parents, afin que nous méritions de recevoir du pieux Seigneur la remise de nos dettes, au jugement du terrible examen. Mais cet héritage déjà mentionné ci-dessus est un bloc de vignoble situé sur le territoire de la ville de Vilhosc, dans la région de Gap. Mais les terrains de ce don susdit sont ceux-ci : de l'est, le pays de Prunon ; du sud, la route principale ; de l'ouest, le pays de Gisle et de ses fils ; du nord, le vignoble précité de Gisla.... Si. Quiconque voudra donc rompre ce don présent ou futur devra être contraint de payer **deux livres en caution d'or excellent. en plus**, etc

Ce don a été fait l'année de l'incarnation du Seigneur Jésus-Christ, l'année de l'incarnation du Seigneur Jésus-Christ 1038 indice 7..

Upertus et ses fils détiennent Isnardus. Pierre le prêtre, fils de Laetis, confirme. Ponce Malsangus confirme. Beto est menuisier. Allo Maurellus confirme

THE THE THE THE THE THE THE



DRomo,

guarde etropulf y qui fum parrochiar a decastello dectromone.

Facimis guar pittone successi massiliens moni. et so genesio quie obosier itia eius. detotoalo tro etdetris cultis etincultis que dessu ma mantea erdonata eposeo un tom. et segenesio. etde unins et demoitus: itanitabhac oia. nulla amplius facia contrapellatione habeamus despoalose aviersis esti locu sem. et habitature eius: etrocipinus phac qui pittor t uni demeliant. sigru s. que s'impsa obeoientia seigeness. abhonore dema eccla. Esto parishe et a obistis sicia victi securius qui prittore successi massilien si et seo gen je sio, qui intritorio de oromone. et qe obeoientia euisde sei un tous enhabitatude eiusdembot impreser itat eiusde sei un tous enhabitatude eiusdembot impreser itat, quamq; futuri s. vetoto alose, et devons tris cultis e incultis, que et dor iato, upos successo en estono es genesio de mortius deuissa espoc recepirius una demanait, segus elepsobeoronia, ashonore denro

eccla. Signifante hanc guirpitione etrelaxatione nomera annullare and decur ture au maliquo inquietare, no naleat habere qo desiderat. sed coganur prominato so mo tun et seo genesio. ethabitatomb, etisto loci occlibrar auri produere. Insup indigita emen datione emendanerit, omi maledictiones que sopre unnono etinueveri testamito. nemes fipilli. et damp nabat ininferno inferiori, cu unda traditive.

## Charte n°720 folio 163 et verso folio 163

#### Dromon.

pages 65 & 66

Moi, Daniel et Rodulf, qui sommes paroissiens du château de Dromon, faisons une guirpition\* à saint Victor, du monastère de Marseille, et à Saint-Geniez, qui est son obédience, de tout l'allodion et des terres cultivées et incultes, qui de cette côte aura été préalablement donné au saint Victor lui-même et à Saint-Geniez, ainsi qu'aux vivants et aux morts, de sorte qu'à partir de ce point je ne ferai plus de plainte contre le lieu très saint et ses habitants. Et nous recevons pour cette guirpition\* l'un des meilleurs signes, qui sont dans l'obéissance même de sainte Genèse, pour l'honneur de notre Église. Moi, Danihel et Rodulfus, comme cela a déjà été dit, j'ai fait une guirpition à saint Victor de Marseille et à Saint-Geniez, qui est sur le territoire de Dromon, et qui est l'obéissance de ce même Saint Victor, et aux habitants du même lieu, présents et futurs, de toute la terre et de toutes les terres cultivées et incultes, qui seront données à Saint-Victor et à Saint-Geniez lui-même, d'entre les morts [et] d'entre les vivants. Et pour cela, nous avons reçu l'un des plus grands signes d'obéissance à l'honneur de notre Église. Mais si quelqu'un veut annuler ou abréger la guirpition et la relaxation de cet homme, ou le troubler en quoi que ce soit, il ne pourra pas avoir ce qu'il désire, mais sera obligé de payer aux susdits Saint-Victor et Saint-Geniez et les habitants du même lieu, dix livres d'or ; De plus, s'il ne fait pas amende honorable par un amendement valable, toutes les malédictions qui sont dans le nouveau et dans l'ancien testament tomberont sur lui, et il sera damné dans l'enfer inférieur avec Judas le traître.

gurpision: terme moyennageux donation sous la contrainte

THE THE THE THE THE THE

numare e dignatul inquiel date elemofina etecce omia munda sub. utti, ag extingit.

igne elemofina exting peccatu. eidm dioi dinatione clemussimin. ego lanfred moch se uxos ma aimeruosi etfili ni sponte dam so une tonimi tso genesio, par te qua nob g ceour. degrevitute qualhabem culfrib, ni uel ceteris grevib, fre sta hec ereditus inloco apuocatur clapetu atti intrituzio castri dromonis. incomitati grapincersi. Consotte ilmu sipolicte donationi histiri. Abouente runis edescend desalsa. a meride ua puplica. et de inapuplica use, inposterula aboccasu roca cardaonis. E ego lanfred etuxa ma ag meruois, et sul im iasuri donatione, polictu momo donam eximteri te cultura in riupe uoluesti. hoc domi cognitur iniunculo aurioptimi arlibras exsoluese, insup etmaledic tio di oriupis scon q, oriui supe etidescer dati eth donatio incuissa producer, insuperiori dinace, or exex viti. In die viti, le eximane tratu clonatio si any io in carnationis dince, or exex viti. In die viti, le eximate tratu clonatio si nay io in carnationis dince, or exex viti. In die viti, le eximate clasera. sva ben editate, or oriente se si si ori housario etissis svis. sui insure. Oriente.

# Charte n° 721 verso du folio 163

### Dromon, en 1038

pages 66 & 67

Touché par l'amour tout-puissant de Dieu, etc....

Moi, Lanfred le moine, et ma femme Aimerudis, et nos enfants, donnons gratuitement au martyr Saint-Victor, ou à Saint-Geniez, la part qui nous revient de l'héritage que nous avons avec nos frères ou autres héritiers. Et cet héritage est situé dans le lot appelé **Clapera**, et sur le territoire du camp de Dromon, en la comté de Gap. Les limites de cette donation susdite sont les suivants : de l'est, le ruisseau qui descend de Salsa ; du sud, la voie publique, et depuis la voie publique jusqu'à Posterula ; à l'ouest, le rocher de Cardaon. C'est pourquoi moi, Lanfred, ma femme Agmerudis et mes enfants, avons déjà fait la donation susmentionnée au monastère dans son intégralité, et nous avons demandé cette donation au scribe et l'avons confirmé de notre propre main. Si donc une personne présente ou future souhaite rompre ce don, elle sera obligée **de payer 2 livres en titre d'or**. De plus, la malédiction de Dieu Tout-Puissant et de tous les saints descendra sur lui, et ce don sera continuer sans être dérangé.

Cette dotation a été faite l'année de l'incarnation mil trente-huitième, selon le dimanche huitième, sous le règne du Seigneur Jésus-Christ.

Arnaldus, prêtre de Saint-Symphorien, donne en un lieu appelé **Clapera**, par son héritage. Umbertus de Saint-Simphorien et ses fils Peter, Umbertus, par donation de son héritage, dans le domaine appelé **Clapera**.



promo. ege regui altissimo duero do cocesere. impsius gintatis noie. Ego b mund filiul quonda malm? de dromone. Ries schm eunglica auctuntaire. me nocature appma regni celon cumnume rabilityplay militare dine . orp dullog mou peccaminu labe .nora di annuente. timep cueler none paucque noce. reodo. sono. offero. quenda filiumm quilmu cu domne richilde mairi euf nolutate excosilio. eve immo do do ex seç dignitre us marie ghossiming; mit victoris massilier sir cenobro. unmanib. domni abbis nechanoi cardinalis romani. monachou q; euis cettu ut abodierno die umer s sub disciplina regulari. adiutus intessionib em oming fidelium di coherefee mercar melectione fuor ihu sept. Donog per excuer. dno do umo acuorità dicho momo foog genetio. evabutumb, eur premit any futurif. dealose quaur paris fit mo incaf tri dromonis truous inepatu gupince lipofito. fine illiuf duihituuf reverione cuida homini amalfredi win etabuntegro teneminome que ne tener alt hoo marin un que cu futto qo fac ul facere debet. une hereduuro. trus fundo cedo dono cu ducte donne richilos filogo que. homanu q moz miliar esparentir cosilio. Lacta aux e hec carta undie rouf occosepta por piente supra dicto b mundo ins genesii daustro, die miss aug. xx. vii. inscla etna. reg name domino do. Sane siquis extragrit ullius plone hoo. ullo unqua tpi. qui bac cartuo donationis mee, destruere voler, annullare volueru. ro valeat. Sed victus componat prim culo auri oprum libras ace. quego bane caren donam e firmam. e ur ali firmer madam. 20000.

# Charte $n^{\circ}$ 722 verso du folio 163

### Dromon, 27 août 1080

#### pages 67 & 68

Accordant au très haut roi des rois et au vrai Dieu, au nom même de l'éternité, moi Bermundus, fils de l'ancien Aialmus, de Dromon, sachant que, selon l'autorité évangélique, je suis appelé aux récompenses de le royaume des cieux avec une multitude de peuples innombrables, et, pour la destruction de mes divers péchés, à moins que par la grâce de Dieu je hoche la tête, craignant qu'il n'y ait pas d'élection de quelques-uns, je rends, je donne, j'offre mon certain fils William, avec la volonté et les conseils de dame Richilda sa mère, au même immense Seigneur Dieu et à la sainte mère de Dieu Marie, le plus glorieux martyr Victor de Marseille, entre les mains du seigneur abbé Richard, cardinal de Rome, et ses moines, afin qu'à partir de ce jour, vivant sous une discipline régulière, aidé de ses intercessions et de tous les fidèles de Dieu, je mérite d'être uni dans l'élection des serviteurs de Jésus-Christ. C'est pourquoi je donne pour lui et avec lui le Seigneur Dieu vivant et le monastère véritable et déjà mentionné et le Saint-Geniez, et ses habitants présents et futurs, de l'alode, bien qu'il soit petit, à moi, sur le territoire du château. de Dromon, placé dans l'évêché de Gap, sans conserver aucune diversité, l'entière propriété d'un certain Amalfred, qui est maintenant détenue par un autre nommé Marinus, qui, avec le service qu'il fait ou doit faire, je transfère, donne, cadeau, avec les conseils de ladite dame Richilda et de ses fils et de mes hommes, soldats et pages.

Et cette charte a été faite le jour de jeudi, et a été écrite, sur ordre des Bermudes susmentionnées, dans le cloître de Sainte-Geniez, le 27 août, sous le règne éternel du Seigneur Dieu.

Sauf si quelqu'un, à un moment donné, souhaite détruire la charte bancaire de mon don, qu'il ne puisse pas le faire, mais qu'il règle la perte **par une obligation du meilleur or, 20 livres**, parce que j'ai donné et confirmé cette charte, et j'ai ordonné à d'autres de la confirmer.



culo. auri optimi libras ac. quero hane carti donam. a firmam. a mi ali firmet masam. in proone pi. Cao b mu 15. cu filur fius expectus. ullanus. cu filus sus.

Le ostugnus. cum frib. sus se erulo cu filur sus. a boso cu fre suo barnomo a ricand cu filus sus. a sessibito donami dio do et suc tom mri massiliensi et seo atensio. tin cuar benth couse subtus minu petrus. alas nogenas, et nos etons mri. qo no abert. predemptione das un mari ul parem mone atensio donat. benuld cu supru die tu filus alori debonoma.

ane sinos auch aliquis mroz h eredu. il queliber ingenua psona. hac donatione molare tepta niert. Na ualear qua appetiti ministe sed cognitur immenulo psoluere auri obtimi libras l'acde mide ppetinsana di omipu secur, omin incurrut. et cumida searoth anna qq et campha timigni penal sustana di omipu secur, omin incurrut. et cumida searoth anna qq et campha timigni.

# Charte n° 723 verso du folio 163 et folio 164

## Dromon, en 1040

#### page 68

Au nom de Dieu. Moi Bermundus avec ses fils, et Pierre Villanus avec ses fils, et Rostagnus avec ses frères, et Beraldus avec ses fils, et Boso avec son frère Barnoinus, et Ricaudus avec ses fils, et Sisbertus, nous donnons au Seigneur Dieu et à Saint-Victor, martyr de Marseille, et à Saint-Geniez, la terre avec les arbres, qui se trouve en dessous d'Entre les Rochers, de las Nogeiras, et nous et tous les nôtres qui allons pour nous, pour la rédemption de nos âmes ou de nos parents. Et en plus Beraldus donne aux susdits fils Alodus de Bononia. Bien entendu, si nous, ou l'un de nos héritiers ou toute personne honnête, essayons de violer cette donation, cela ne vaudra pas ce qu'il désire injustement, mais il y sera contraint. payer en caution cinquante livres d'or excellent, etc ....



# Charte n°724 folio 164

## Dromon, Entrepiere et Jabron 1040

page 68

Accordant au très haut roi des rois et au vrai Dieu, au nom même de l'éternité, Beraldus et ses fils donnèrent sur le **territoire d'Anti Petras**, en champs et en vignes, la force d'un mance de Saint-Victor de Marseille, et le martyr de Saint-Geniez, un champ, qui était Rainardus le Philosophe à la Sorbeira; un autre champ à Viralla et un autre champ à Saint-André, qui était Ponce Brunerius; un autre champ, du col de Viralla, qui était à Aurlinus; et un autre champ à Gubrium, qui était Raial; et de Nogerios, et du pays de Ruivolia Jabroni, sa part en une moitié, la tercia, en une autre moitié, la cinquième; et un vignoble à Botonz, à l'est près du ruisseau qu'ils appellent Azola, à l'ouest près du ruisseau qu'ils appellent Aiabrone; et sur le mont Oes la terre de Rainard Grammaticus, cultivée et inculte; et à Misel, cinq pintes.

L'autrigus se renforce. Faraldus confirme. Riedus est ferme. Pierre confirme. Guillaume confirme. Gualdemarus confirme.





Sedi Noonse Ego Ysmand cu fulu fr. id wolling in hugo Guigo and bomunde co rupcul and bomund? cu filis ff. y frarouf por quiltmul. Incio donatione et gurpmone ad monus suc toul eccla fech cet s genefit cu omb eril quol ibi nominaure. mul ut defoul. ubic ubi. Ego brumd cu filir fiul. Le roftugnuf cufrib, it dono ecfirmo do ompi ceul me atiolo, suphoc dure S genesii precempuo ne day mans . ut parrif & marris, mrif. ecomib. cfangumen mrif. co teneral ficute femonef mri. ecpa tre mi dever francho honore. Et no fumlet facun etf. paaru nrang. Venec nof. neculla plona. faciam nulla app hentione . nec momune, nec mauer o. Lec unhonare pullu mojenui . neg; pullu mogeniu. neg; p ullu more. Evera bonam nolumente mon cui abbaf comer idanera. omino quiqua facia. Staute nos quablit. aut ullus hoo. aut ulla fina. hac donatione inceture il inrupere pfumpserer no nalear sed una di omipis incurnit ce cu darhan cabiron. etunda truduoie d'diver dno do recede ant. hereditate accipiat. neu em datione si hocipsi restaurauerit infra rel. dief habaquel no ocrobana que mufto locop maner. B mund ft. Roftugn ft. Bofoft Vaoft ungo f. B. monduf. ft Nuprufft Imarduf film tommon ft Ponting ft. Willelmuff. Prerea et min sei une tous veder be solvos dinurion oc difinua oma mala gfeceru. 6 mund cumful se un tou. a ses genelio etp donar noscagnivs a frib euf quatuor trennerios. ouni a omia mala que fecerar svictori. a so e riesio. Excepto quando labonabe fouter tomi 5 genesii. accipier tre garba mips messis.

# Charte n°725 folio 164

## Dromon, en 1040

#### page 69

Au nom de Dieu. Moi, Ysnardus, avec ses fils, c'est-à-dire Rostagnus, Hugo, Guigo et Bermunde, et Rupertus et Bermundus avec leurs fils Ysnardus, Peter, William, fais une donation et une guirpition au monastère de Saint-Victor, à savoir l'église de Saint-Geniez, avec toutes les terres qu'il y a nommées, à l'intérieur ou à l'extérieur, n'importe où et n'importe où. Moi, Bermundus avec ses fils, et Rostagnus avec ses frères, je donne et ferme à Dieu Tout-Puissant et à son glorieux martyr, sur cet autel de Saint-Geniez, pour la rédemption de nos âmes ou de nos pères et mères, et à tous nos parents, liés par elle, comme nos aînés et nos pères l'ont donné, avec un franc honneur. Et nous faisons et affirmons également, au nom de nos âmes, que ni nous ni personne ne devons faire aucune appréhension, ni des hommes, ni de l'avarice, ni de l'honneur, par quelque talent que ce soit ; ni par aucun talent, ni par aucune coutume, je ne ferai rien du tout, en dehors de la bonne volonté du moine à qui l'abbé l'a recommandé. Mais si nous (ce qui est loin d'être le cas), ou un homme ou une femme, prétendons perturber ou briser ce don, cela ne servira à rien, mais encourra la colère de Dieu Tout-Puissant, et avec Dathan, Abiron et Juda le traître., qui dit au Seigneur Dieu: « Éloignetoi de nous qu'il reçoive l'héritage, à moins qu'il ne le restitue dans les 40 jours, s'il n'insiste pas pour qu'il reste à ce lieu ». Les Bermudes se renforcent. Rostagnus est ferme. Boso confirme. Ugo confirme. Guigo confirme. Bermondius est ferme. Rupert confirme. Isnardus, fils de Bermundus, fortifie. Ponce se renforce. Guillaume confirme. C'est pourquoi les moines de Saint-Victor donnèrent 60 solides de deniers, et ils déterminèrent tous les maux que Bermundus et ses hommes avaient faits à Saint-Victor et à Saint-Geniez, et ils pardonnèrent à Rostagnus et à ses frères quatre moutons d'une trentaine d'années et tous les les maux qu'ils avaient faits à Saint-Victor et à Saint-Geniez, à l'exception du moment où ils travailleraient à l'étranger sur le territoire de Saint-Geniez, ils recevront trois vêtements au moment de la moisson.



SP SE SO

Noi Noon I go ; som ove a guilt of in et de cas en o fort. a tilui ears. 100 som o a floand any inarto? roftner o aguilt oul, tru de collo de de in flephanu rausole preambin ppe mendos. E go a supru dicti misemonel. Donam do dno a sucrear un massileent any loo genetio. a missi ibno f menulo any surris precempnone and mari ul parentu mon. E upa tru abec consortes

A bonence tru e geneti. A boccidence some cunnariqua et abaquilone dente deroa. A meridie usq; inmenloqua. O hoarta absq; unio sacta firma a stabili a mocarupta pranoat. E supul molane ru hane donatione, onni tp accipiat dimalevictione. a cu dathan a aburon recipiat portione.

La minserio per a sustanta truditore. empretur cocesim om hac donationeo.

## Charte n° 726 folio 164

### à la fin de Dromon, Chateaufort en 1040

page 70

Au nom de Dieu. Moi, Ysoard et William, son frère, de Castro Forti, et leurs fils, c'est-àdire Isnard et Isnard, Rostagnus et William, m'ont donné la terre de Collo en échange de Stéphanus Jausole à cause de mon alode. Moi et mes aînés susmentionnés donnons au Seigneur Dieu et à Saint-Victor de Marseille et à Saint-Geniez et aux moines qui servent làbas [présents] et à venir, pour la rédemption de nos âmes ou de nos parents. Et la terre ellemême aura des époux : à l'est, la terre de Saint-Geniez ; de l'ouest, la source de Tannarigua, et du nord, la dent de Roca ; du sud, jusqu'à Venlegua. Et que cette charte, faite sans faute, reste ferme et stable et intacte, etc......



Conventione fecer o finard & roftug nuise will mus decastro four. cumbis svictores & scenes it deto ubago. sie rung aque venut fonce tanarigna et desceptore usq; unua que venut oustro four. eq alia ma que venut valerno. usq. untra rota. expuente unoca caca. que millus boo ut ulla fina. minume po test aquirere nea; pocu nea pullu morniu nim sint suctoris & scenesii predempuan aarunium um; luvi soonel. Eco Berulo etfili mi. donamus dno do. & suctori.

# Charte n° 727 folio 164

### à la fin de Dromon, à Chateau-Fort, en 1040

page 70

Ysnardus, Rostagnus et Villelmus de Castro Forti ont fait un accord avec les moines de Saint-Victor et de Saint-Geniez, de toute part, car le ruisseau vient de la source de Tannarigua et descend jusqu'à la route qui arrive à Castro Forti., et par un autre chemin qui vient à Valerno jusqu'à la terre Rotam, et arrive à la Roca Cacia, car aucun homme ni aucune femme ne peut acquérir, ni par le prix ni par aucune habileté, sauf les moines de Saint-Victor et de Saint-Geniez, pour la rédemption de nos âmes ou de nos parents.



No Section

Via cabannaria meastro batorino. Lua excolur hos nomme navalsarea nova. cucampsi cument.

Via cabannaria meastro batorino. Lua excolur hos nomme navalsarea nova. cucampsi cument.

Mandument mouri copius tru cultis cuncultis. Donam ecia ipsa unea ge intruono. devilla gnomina inlo

co ge inloco que nomunant lars. Ethi consortes abovente tru deupeo costrib, sus America incorre

ce bra vebos castro. A boccio ente unea debendo teubrumo ca abaquilone mapurica Donoccia

estas inmunicas qua la mando.

# Charte n° 728 folio 164

à la fin de Dromon, chateau de Baudument et Vhilosc, en 1040

pages 70 & 71

Au nom de Dieu. Moi, Beraldus et mes fils, donnons au Seigneur Dieu et à Saint-Victor une cabannaria dans le château de Baldimento, autant qu'un homme nommé Nadalsarca Nova a cultivé, avec des champs et des vignes, des sources et des prairies, des terres cultivées et incultes. Nous donnons le même vignoble qui se trouve sur le territoire de la ville appelée Vilhosc, qui se trouve au lieu-dit Lars. Et il a des compagnons : de l'est, le pays d'Uppertus et de ses frères ; au sud, le pays de Berne, de Boscaderio ; à l'ouest, le vignoble de Beraldo Teubranno ; et du nord, la voie publique. Je donnerai un tiers de chaque dixième du territoire de Saint-Geniez. Nous donnons toutes ces choses mentionnées ci-dessus pour la rédemption de nos âmes et pour l'âme de Lautardi.



# Charte n° 1025 folio 180

Saint-Geniez de Dromon, en 1179

pages 485 & 486

Au nom, etc....

Moi, Guillaume de Dromon, je me donne au Seigneur Dieu et aux bienheureux Victor et Deodatus, abbé de Marseille, entre les mains de Fredolis, prieur du même monastère, comme frère et moine. Je donne aussi de toutes les dîmes que j'ai dans tous ces terrains et lieux dans lesquels l'église de Saint-Geniez reçoit une poche... Je donne aussi 4000 solides à Saint-Victor, que me devait la maison de Saint-Geniez mentionnée. , *etc....* 

L'origine de cette donation a été faite l'année de l'incarnation le dimanche 1179, sous le règne de Frédéric en Allemagne, au mois d'avril. Moi, W. de Dromon, acteur de cette donation, confirme en signant ce point. Et moi, Guillaume, fils de Guillaume le prophète, je confirme par point. Les témoins sont : Bonefacius, Beraldus, Attenulfus, B. de Arcis, R. Aierra, P. Arberti, W. Boveth, Giraut de la Breula, J. Monachi, Aimericus presbyter, D. presbyter, Isnart Segoi, J. clericus, P. Raymond, P. Boier, J. Ranulfus, Gautart, R. Augerius, Falcho, Ugo Ros, Augerius, W. Pellicarius, Laurencius Vezos, Boneth Forner.



Production

# Charte n° 982

## Aussi à peu près pareil, en 1190

#### pages 432 & 433

Que l'on sache... que moi, Raimundus de Rocca, par le conseil et la volonté de ma mère Fulche,... donne au Seigneur Dieu et à Saint-Victor de Marseille, mon frère Rambald, par l'intermédiaire d'un moine, et pour cela donne au même monastère et à la maison de Saint-Geniez de Dromon, le manse de Guillaume Disderii se sépare de tous ses biens qu'il possède désormais par mon intermédiaire. Je donne aussi à la même maison deux lots de maisons près de l'église de Dromon, et l'auberge que j'avais dans la même maison avec 8 compagnons et 4 cavaliers, et deux corrodes de la même manière que j'avais parmi ses hommes, et une pinte d'avoine et 1 lieu jaune pour chacun de ses hommes. De plus, je retourne... à la maison de Saint-Geniez quatre hommes appelés Isnardi, avec tous leurs biens et possessions. Je donne également un terrain en dessous de mon domaine à la même maison ou dans le cadre d'un échange valable. Je donne aussi le quart d'un certain moulin à la même maison, ou toutes les dépenses de la même maison pour moudre le même moulin sans moudre. De plus, quels que soient les droits que je pourrais avoir de quelque manière que ce soit... sur la maison ellemême ou sur l'un de ses habitants, je les lâche complètement... en paix. Et moi, Rambald, frère dudit R. de Rocca,... Je confirme cette donation ou cession... et, comme Je donne et cède toute partie de mon héritage au même frère et à ses héritiers légitimes, etc...

Ceux-ci furent remis au seigneur Austorgius, abbé de Marseille, l'année de l'incarnation du seigneur 1190, sous le règne de l'empereur Frédéric et d'Ildefosso, roi d'Aragon. Ainsi donc, les jurés, témoins et garants de cette donation ou restitution de ce qui a été emporté sont ceux-ci : **Raimundus de Rocca jure** ; Pharaldus Bos jure ; Bermundus Augerius jure ; W. de **Dromon jure** ; W. de Petra, témoin ; Bérengère de Gardana en est témoin ; Ugo de Limet, témoin ; W. de Volona, Guigo de Brienzo, Bertrandus de Saltet, et tout est fait. W., le scribe du même monastère, a écrit sur demande.





A présent voici trois bulles issues des papes Grégoire 7, Pascal 2 et Innocent 2, transcription réalisée à partir du livre de M. Guérard.

Ce genre de document permet de connaître tous les évêchés et surtout toutes les paroisses dependantes de Saint-Victor de Marseille ainsi que leurs seigneurs.

Le mot cenebio déjà rencontré semble vouloir dire monastère dans des cas particuliers comme celui de St-Victor de Marseille.

## Charte 843

Bulle du pape Grégoire VII en faveur de Saint-Victor de Marseille et de l'abbé Bernard, confirmant tous les monastères, prieurés et châteaux dépendant de lui.

#### page 214

Mgr Grégoire évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, bien-aimé dans le Christ, fils de Beruado, **abbé du monastère** de la sainte mère de Dieu et de la toujours vierge Marie, Notre-Dame, et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, à Marseille, **où repose le corps le plus sacré des bienheureux martyrs Victor**, et à vos successeurs, il y est régulièrement promu pour toujours Surtout, nous avons pris soin de l'Église universelle en ce qui concerne cette question de compassion, et nous nous soucions de la direction apostolique, afin que nous puissions soutenir la juste prière avec une bonté attentive, et avec l'équilibre de la cavalerie, nous devons aider tous ceux qui sont dans le besoin, autant que nous le pouvons, par le don de Dieu. Mais surtout, en ce qui concerne la stabilité des lieux vénérables, nous considérons que le siège le plus élevé et

## page 215

apostolique auquel ils ont pensé et travaillé doit être dûment honoré. C'est pourquoi, selon votre juste demande, nous accordons, accordons et confirmons les privilèges de ce genre dans ledit monastère, dont vous êtes connu pour présider, avec les chapelles qui traînent autour, c'est-à-dire de Saint-Pierre qui est appelé au Paradis et de Saint André et de Saint Ferreoli, par le présent décret de notre autorité, établissant qu'aucun roi ni des dépenses, aucun pré-titulaire d'une quelconque dignité, ni personne d'autre n'ose diminuer ou enlever de ceux qui ont été donnés dans le même lieu vénérable par des hommes de leur propre droit, ou dans le futur, par la miséricorde de Dieu, ont été apportés, sous quelque cause, occasion ou apparence, et soit pour appliquer, soit pour accorder aux autres, comme pour des raisons pieuses, pour excuser son avarice; mais tout ce qui y a été offert, ou qui sera offert, tant par vous que par ceux qui ont succédé à votre charge et à votre place, nous désirons être possédés pour un temps perpétuel, intacts et sans aucune inquiétude, voire par les usages de ceux pour lesquels ils ont été accordés, pour le soutien et le gouvernement, soient bénéfiques à tous égards. Nous confirmons également par son nom le même monastère de Marseille, le monastère de Saint-Honoré et Saint-Genies à Arles ; le monastère de Sainte Marie et Saint Véran de la Valle Clusa : le monastère de Sainte Marie de Grausello à Malaucene : le monastère de Sainte Marie à Rians ; le monastère Sainte Marie de Mandanvis ; le monastère de Saint Maximin, dans le comté d'Aix; et, en Espagne, le monastère de Saint-Michel, appelé Adfalli, et le monastère de Saint-Sébastien à Penedès ; dans la ville d'Agde, le monastère de l'Apôtre Saint-André ; dans le comté de Riez, le monastère de Vabreuse et le monastère Saint-Pierre et Saint-Léoncius ; dans le village d'Albi, le monastère de Sainte Sigolène, appelé Ad Grava ; en Gévaudan, le monastère de Saint-Martin, appelé Canonica ; qui, comme nous l'avons appris des hommes religieux, étaient si dénués de religion monastique, que non seulement aucune



œuvre de Dieu n'était régulièrement célébrée le moins du monde, mais qu'ils étaient aussi considérés comme presque détruits (ce qui est une chose lourde à dire). C'est pourquoi, dans votre monastère, par l'autorité actuelle,

page 216

avec tout ce qui s'y rapporte, nous l'avons pris pour toujours de s'unir, les avertissant que les moines des monastères susmentionnés de Massili devraient être nommés abbés, qui devraient y avoir la garde de Dieu avec diligence, et devraient s'efforcer d'accomplir l'œuvre de Dieu par une instruction régulière, et ainsi se conduire dans celles-ci, comme il convient, que ni ils ne soient négligés, ni que l'abbé le moins soucieux ne soit confus par la culpabilité. Tout ce que vous savez appartenir au même monastère, si certains vous le refusent de manière déraisonnable, par notre autorité, vous aurez la permission de le récupérer et de le réclamer pour votre monastère de toutes les manières, Dieu vous aidant, car il en est digne, que vous ne fraudez en aucune manière les personnes dont vous avez la garde. Il existe également d'autres monastères qui, avec la diligence et le travail de vous et de vos prédécesseurs, ont été restaurés d'une conduite séculière à une conduite régulière, avec l'aide de Dieu, à savoir, en **Espagne**, le monastère de Sainte-Marie dans un lieu appelé Rivispollentis, et le monastère de Saint-Étienne appelé Balneolas, et à Toulouse, le monastère de Soriçinus ; à Albi, le monastère de Saint-Benoît, appelé Castras, où repose saint Vincent, le Lévite et martyr. C'est pourquoi nous souhaitons, voire décidons que, pour leur ordination et leur correction, vous et vos successeurs devrez prendre le tour du siège apostolique; dans lequel s'il se trouve de tels abbés (ce qui est loin d'être le cas!) qui se sont écartés de la religion dans laquelle ils fleurissent actuellement, ou qui ont commis quelque chose qui mérite d'être déposé, et qui, par conséquent, daignent subir la censure de votre correction, que votre diligent évêque, dans le diocèse duquel il était monastère, vous témoignera de sa culpabilité de demander, et, par un concile commun, de retirer du gouvernement ceux qui sont raisonnablement convaincus, si toutefois l'évêque n'avait pas été soupçonné et infâme d'ordination et de mauvaise vie, ou s'il avait peut-être entravé cette cause avec un mauvais génie plutôt que de vouloir la poursuivre selon Dieu.

Mais si l'un d'entre eux devait être empêché, de peur que la cause incontestée de la punition de la culpabilité ne prévale, il vous appartient de les amener à l'examen apostolique du siège pour être jugé, après quoi, après les avoir destitués, vous devrez, avec l'aide de ; Dieu, place-y des gens capables de présider la digue dans des lieux vénérables. Nous confirmons également au même vénérable monastère que tout ce qui se trouve dans les salines adjacentes à la ville de Massil et en même temps dans le port, que ce soit pour les bateaux ou pour la pêche, appartient au droit du monastère

lui-même, c'est-à-dire de Massil. , et Revestus justa port, et cellules et châteaux, ainsi que ceux de l'ancienne possession du monastère lui-même, ils ont été restitués, comme ceux qui ont été apportés par les fidèles de leur propre droit, à savoir : dans l'évêché de Marseille, le la cellule de Saint-Juste, et la cellule de Saint-Mitra, et de Saint-Michel à Plano, et la cellule de Saint-Jean à Roca Forte, et la cellule de Saint-Pierre juste au château d'Auriol, et la cellule de Saint-Cachaire, et la cellule de Saint-Damien, et la cellule de Saint-Jean de Ségia ; dans l'épiscopat d'Arles, la cellule de Saint Victoria de Mariniana, et la cellule de Saint Léodegaire, et la cellule de Saint Victor d'Adana, et à Carmavis, la cellule de Villa Nova et la cellule de Saint Michel. de Barcianiges, et la cellule sur le territoire du château de Morarius ; dans l'épiscopat d'Aix, près de la ville même, l'église Saint-Pierre ; aussi la cellule de saint Pierre de Gardana, et la cellule de saint Ypolitus, et la cellule de saint Martin de Trivolans, et la cellule de saint Saturnin de Gardasca, et la cellule de saint Antonin de Bayda, et la cellule de Saint-Servi, et dans la vallée du Tretis la cellule de Saint-Pierre de Favaricus et la cellule de Saint Privatus de Rosseto ; aussi



de même la cellule de saint Ponce de Podium Luparius ; aussi la cellule de la Sainte Trinité du château de Tretis ; aussi la cellule de Sainte-Marie à Saltus ; dans la vallée de Saint-Maxime, la cellule de Saint-Mitra ; aussi la cellule de Saint-Euchère au château de Braz ; aussi la cellule de Saint-Étienne de Torreves ; également dans la vallée de Brunolia, la cellule de Sainte-Marie et Sainte-Perpétue, et la cellule de Saint-Pierre, avec les églises tout autour, c'est-à-dire de Saint-Jean et de Sainte-Marie des Champs et de Saint-Pierre. Benoît de Gaisola ; aussi la cellule de Saint Steplianus de Brusa, et la cellule de Saint Victor à Guntard, avec le port et le bateau adjacents, et la cellule de Saint Victor de Cucurun ; aussi la cellule de Saint-Pierre d'Açana et la cellule de Saint-Projectius de Lauries ; dans la vallée de Relliana, la cellule de Sainte Croix et la cellule de Saint Maurice et la cellule de Sainte Mitra et du Saint-Sépulcre ; de même à Bellum Montem la cellule de Sainte-Marie ; dans l'épiscopat de Fréjus, la cellule de Sainte Marie de Villa Crossa, la cellule de Sainte Marie de Villa Alta, la cellule de Saint Antonin, la cellule appelée Levenun, la cellule de Saint Pierre d'Arcube, la cellule de Saint Cassien de Sala Laudamia, la cellule de

Sainte Marie de Plajone, et la cellule de Saint Ponce de Fraxineto, la cellule de Saint Torpetus, la cellule de Saint Martin de Roca Bruna ; dans l'épiscopat de Toulon, la cellule de Saint Victor de Insula, la cellule de Saint Jean de Ferleda, la cellule de Saint Benoît de Salinis à Eiras, la cellule de Saint Jean de Petra Foco, la cellule de Sainte Marie de Scensa, la cellule de Sainte Marie de Gairelde, cellule de Saint Ponce de Colubriera ; aussi, dans l'épiscopat de Fréjus, la cellule de Sainte Marie de Barjamon, la cellule de Saint Auxilius, la cellule de Saint Martin de Chura ; dans l'épiscopat de la Riez, la cellule de saint Martin de Lagninas, la cellule de sainte Marie et de saint Jean d'Aquin, qui s'appelle Saleta, la cellule de saint Maurice de Meiresca, la cellule du château appelée la Monastère, la cellule de Saint-Étienne de Regenia, la cellule de Saint-Pierre d'Archinçosc, la cellule de Saint-Martin de Broniec, la cellule de Saint-Trophime, la cellule du Double Château, la cellule de Saint-Cassien de Tavernes ; dans l'épiscopat Digne, la cellule de Saint Michel sur le Mont Curson, la cellule de Saint Martin de Solia, la cellule de Cadol, la cellule de Saint Apollinaire à Clocer ; dans l'épiscopat de Gap, la cellule de Saint-Geniez de Dromon, la cellule d'Ulmus Bel, la cellule de Saint-Asegius de Valerna, la cellule de Saint-Domninus dans la vallée de Toarcis, la cellule de Saint-Cliristophore à Estradas, la cellule de Saint-Clément à Trescleus, la cellule de Saint-Pierre de Réonia ; dans l'épiscopat de Sisteron, la cellule de saint Promacus de Forcalcer, la cellule de saint Marcellin de Nuacellas, la cellule de Saucte Marie de Manuasca; dans l'épiscopat d'Apt, la cellule de saint Paul, la cellule de saint Jean de Compania, la cellule de saint Simphorien ; dans l'épiscopat de Cavaillon, la cellule de Saint-Michel im Balma de Algot, avec l'autre cellule de la Sainte Foi, la cellule de Saint-Julien ; dans l'épiscopat de Carpentras, la cellule de Saint-Roman; dans l'épiscopat d'Embrun, la cellule de Saint Victor de Cadurgas, la cellule de Bredola, la cellule de Sainte Marie et Saint Jean de Jocoronc : dans l'épiscopat de Senez, la cellule de Sainte Marie de Petra Castellana, la cellule de Bagarres, la cellule de Sainte Marie de Mura ; dans l'épiscopat de Glandéves la cellule de Saint-Pierre de Bono Villar, la cellule du château de Penna, la cellule de Saint-Ponce à Annot, ainsi que la cellule de Saint-Cassien, la cellule du Saint-Sépulcre page 219

à Mugilos, la cellule du château de Toramine; dans l'épiscopat de Vence, la cellule dite de Crotons, la cellule de saint Etienne de Gaterias, la cellule de saint Pierre de Gelata, la cellule du château de Graulerias ; dans l'épiscopat d'Antibes, la cellule de Saint-Martin de Mognis, la cellule de Sainte-Marie d'Avignon ; dans l'épiscopat de Nimes, la cellule de saint Pierre de Vicano, la cellule de saint Martin d'Airas, la cellule de sainte Marie de Saumanna, la cellule dite ad Punctos ; dans l'épiscopat de Maguelone, la cellule de Saint Naçarius de Meduil ; dans l'épiscopat de Béziers, la cellule de Sainte Marie de Magalaç, la cellule de Sainte Marie de Sainte Marie de Sainte Marie de



Serra ; dans l'épiscopat de Toulouse, une cellule appelée Macerias ; dans l'évêché d'Albi, le monastère de Sainte Marie d'Ambileto, la cellule dite Puças, la cellule de Saint Amancii de Canborç, la cellule de Saint Prejetti, la cellule de Sainte Marie d'Avignon, la cellule dite Romanorum : dans l'épiscopat de Rouergue, le monastère de Sainte Marie d'Amilavo, la cellule de Saint Michel de Castello Novo, la cellule de Sainte Marie de Podiolo à Cambulaç, la cellule de Saint Salvator à Grande Folium, la cellule de Saint . Génésius au-dessus de la rivière Olt, la cellule dite du Fuaguet, la cellule de Saint-Jean à Elnos ; dans l'épiscopat de Gévaudan, le monastère de Saint Salvatore de Chirac, la cellule de Saint Fredald, la cellule de Sainte Marie de Nabilnas, la cellule de Saint Pierre de Lebeiac ; les châteaux également qui ont été souscrits, et les villages avec leurs églises, domaines et dépendances, à savoir Cathedra, Citarista et Almis, et tout ce qui appartient au droit dudit monastère à Pennis, à Aureolo, Ornione, Nantis, Lassa, Madalgas, Cuia, Molna, Signa, Belgenciaco, Solariis, Olivola, Six Furnis, Curs, Castello Rogerio, également Pennis de Gaisola, Novulas, Brunola, Rocos, Oleiras, Porcils, Castellaro, Podio Nigro, Baida, Cabacia, Carnolas, Mota, Ciliano, Cesalio, Grimaldo, Cugullino, Mola, Mora, Papia, Berra, Biseldunum et Scala et le nouveau château de Gigorne. Par conséquent, tout cela et tout le reste, comme nous l'avons dit cidessus, quoi qu'il ait maintenant et dans l'avenir, avec l'aide de Dieu, dans toutes choses meubles ou immeubles, nous confirmons et renforçons par la présente le privilège de l'autorité apostolique audit monastère. de Massil, afin que rien ne lui soit enlevé par une imprudence humaine, que toutes choses continuent dans leur intégrité, sous la garde de Dieu, sous la saine organisation et

#### page 220

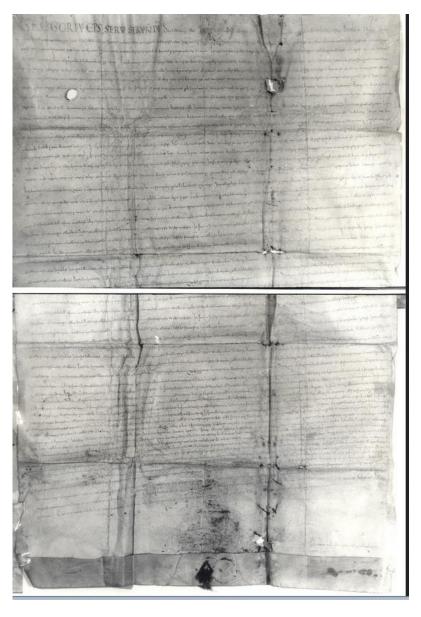
Donné au Latran, le 4<sup>ème</sup> des nones de juillet (soit le 11 juillet), par les mains de Pierre, cardinal prêtre et bibliothécaire de la Sainte Église romaine, la 7<sup>ème</sup> année (soit en 1079) du pontificat du Seigneur Grégoire VII, Pape, acte d'accusation II.

Yves Degoix: le 30 juillet 2024

nota : les nones\*, dans le calendrier romain, le neuvième jour après les ides, soit le 5ème jour du mois. Les mois de mars, mai, juillet et octobre faisait exception et les nones tombaient alors le 7<sup>ème</sup> jour

Voici le document original, qui a donc été copié en son temps dans le cartulaire, il en fut de même pour toutes les chartes !

Acte n°4277 dans *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, Cédric GIRAUD, Jean-Baptiste RENAULT et Benoît-Michel TOCK, éds., Nancy : Centre de Médiévistique Jean Schneider; éds électronique : Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2010. (Telma). En abrégé, citer : « Charte Artem/CMJS n°4277»[En ligne] http://www.cn-telma.fr/originaux/charte4277/. Date de mise à jour : 29/03/12.



- 1.1 Gregorius episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Bernardo, abbati monasterii [sancte Dei genitricis semperque virginis Marie, domine nostre, et beatorum] apostolorum Petri et Pauli,
- 1.2 apud [Massiliam], ubi sacratissimum corpus beati Victoris martiris requiescere creditur, tuisque successoribus ibidem regulariter promovendis in perpetuum. Superne miserationis respectu [ad hoc universalis ecclesie curam suscepimus et] apostolici moderaminis sollicitudinem gerimus, ut justis pre-
- 1.3-cancium votis attenta benignitate faveamus, et libramine et favore omnibus in necessitate positis, quantum, Deo donante, possumus, subvenire debeamus. Precipue autem de venerabilium locorum [stabilitate, pro debito honore summe et] apostolice sedis cui speciali jure adherent, quantum ex divino [adjutorio]
- 1.4 possibilitas datur, nobis pensandum et laborandum esse perpendimus. Proinde, justa peticionem tuam, prefato monasterio, cui tu preesse dinosceris, cum capellis circum jacentibus, videlicet Sancti Petri [quod vocatur ad Paradisum et Sancti] Andree Sanctique Ferreoli, hujus privilegia, presenti auctorita-



- 1.5-tis [nostre decreto], indulgemus, concedimus atque firmamus, statuentes nullum regum vel imperatorum, antistitum nullum quacumque dignitate preditum, vel quenquam alium audere [de his que eidem venerabili loco a quibuslibet] hominibus de proprio jure tam donata sunt vel in futurum. Deo miserante, collata
- 1.6 [fuerint, sub cujuslibet cause] occasionisve specie, minuere vel aufferre, et sive suis usibus applicare, vel aliis, quasi piis de causis, pro sue avaricie excusatione, concedere; [set cuncta que ibi oblata sunt] vel offerri contingerit, tam at te quam ab eis qui in tuo offico locoque suc-
- 1.7-cesserint, perenni tempore illibata et sine inquietudine aliqua volumus possideri, eorum quidem usibus, pro quorum sustentatione gubernationeque concessa sunt, modis omnibus profutura. [Nominatim etiam confirmamus eidem] monasterio Massiliensi monasterium Sancti Honorati et Sancti Genesii
- 1.8 apud Are[latas]; monasterium Sancte [Marie] et Sancti Verani [in Valle] Clusa; monasterium Sancte Mariae de Grausello apud Malaucena; monasterium Sancte Marie apud Sparronem; [monasterium Sancte Marie de Mandanvis]; monasterium Sancti Maximini, in comitatu Aquense; et, in Ispaniis, monasterium
- 1.9 Sancti Michaelis quod vocatur Adfalli, et monasterium Sancti Sebastiani im Penedes; in civitate Agathensi, monasterium Sancti Andree apostoli; in comitatu Ruthenico, monasterium Vabrense et monasterium Sancti Petri [et Sancti Leoncii]; in pago Albiensi, monasterium Sancte Sigolene, quod vocatur ad Grava; in Gaba-
- 1.10-litano, monasterium Sancti Martini quod dicitur Canonica; que, sicut a religiosis viris didicimus, ita a religione monastica fuerant destituta, ut non solum Dei nullum opus [regulariter minime celebraretur, sed etiam pene pro deletis], quod dici grave est, haberantur. Idcirco, tuo illa
- 1.11 monasterio, presenti auctoritate, cum omnibus ad se pertinentibus, im perpetuum duximus [...] monasteria susua monachos in predictis monasteriis Massiliensis abbas debeat deputare, qui et curam [illic Dei diligenter habeant, et opus Dei] regulari studeant institutione peragere, atque ita se in hiis,
- 1.12 [...] sicut convenit, exhibere, ut nec illos de neglectu nec abbatem de minori sollicitudine culpa confundat. Quicquid vero ad eadem monasteria per [...] cognoscis, [si ab aliquibus irracionabiliter detine]tur, ex [hac nostra auctoritate], repetendi exigendi que atque tuo monasterio
- 1.13 vendicandi habebis per omnia, Deo juvante, licenciam, quia dignum est ut quorum curam geris rebus nullo modo frauderis. Sunt et alia monasteria que, studio et labore tam tuo quam predecessorum [tuorum, a seculari] conversatione ad regularem, Deo auxiliante, sunt reducta, videlicet
- 1.14 in Hispaniis, monasterium Sancte Marie in loco qui dicitur Rivispollentis, et monasterium Sancti Stephani quod vocatur Balneolas, et in Tolosano, monasterium Soriçinum; in Albiensi, monasterium [Sancti Benedicti quod dicitur Castras], ubi sanctus Vincentius, levita et martir, requiescere noscitur. Volumus
- 1.15 itaque, immo decernimus ut, ad ordinationem atque correctionem eorum, tam tu quam successores tui vicem sedis apostolice gerere debeatis; in quibus si tales, quod absit, abbates [inventi fuerint, qui ab ea que] nunc vigent religione exorbitaverint vel dignum aliquid deposicione com-
- I.16-miserint, unde correctionis vestre censsuram subire condempnant, diligentie vestre sit episcopum, in cujus diocesi monasteriu m fuerit, ad testimonium reatus illius vobis adhibere, et, [communicato concilio, eos racionabiliter] convictos a regimine habito summovere, si tamen episcopus
- 1.17 de ordinatione et mala vita non fuerit suspectus et infamatus, vel si forte causam illam malo ingenio magis impedire quam secundum Deum voluerit pertractare. Quod si aliquid horum obstiterit, [ne causa puniendi reatus indiscussa pretereat], sollicitudinis vestre sit eos ad examen apostolice sedis
- 1.18 judicandos adducere, quatinus, illis amotis, tales ibi, Deo auxiliante, debeas ordinare, quam locis venerabilibus valeant digne preesse. Confirmamus eciam eidem venerabili monasterio [quicquid in salinis Massiliensi civitati adjacentibus] simulque im portu, sive de navibus sive de piscatione, ad jus
- 1.19 ipsius monasterii, scilicet Massiliensis, pertinet, et Revestum juxta portum, et cellas et castella, tam ea que de antiqua ipsius monasterii possessione sunt reddite, [quam ea que a fidelibus de proprio] sunt jure collata, videlicet: in episcopatu Massiliensi, cellam Sancti Justi, et 1.20 cellam Sancti Mitri, et cellam Sancti Michaelis in Plano, et cellam Sancti Johannis ad Rocam Fortem, et cellam Sancti Petri justa castrum Auriol, et cellam Sancti Zacharie, et cellam Sancti Damiani, et cellam Sancti Johannis de Segia; in episcopatu Arelatensi, cellam Sancti Victoris de Mariniana, et cellam Sancti Leodegarii, et cellam
- 1.21 Sancti Victoris de Adana, et in Carmagis cellam de Villa Nova, et cellam Sancti Michaelis de Barcianiges, et cellam in territorio castri Morarii; in episcopatu Aquensi, juxta ipsum urbem, ecclesiam [Sancti Petri; item cellam Sancti Petri de Gardana], et cellam Sancti Ypoliti, et cellam Sancti Martini de Trivolans, et cellam
- 1.22 Sancti Saturnini de Gardasca, et cellam Sancti Anthonini de Bayda, et cellam Sancti Servi, et in valle Tretis cellam Sancti Petri de Favarico, et cellam Sancti Privati de Rosseto; [item cellam Sancti Poncii de Podio Lupario]; item cellam Sancte Trinitatis de castello Tretis; item cellam Sancte
- 1.23 Marie ad Saltum; in valle Sancti Maximini, cellam Sancti Mitri; item cellam Sancti Eucherii apud castellum Braz; item cellam Sancti Stephani de Torreves; item in valle de Brunolia cellam Sancte Marie et Sancte Perpetue, et cellam Sancti Petri, cum ecclesiis circumjacentibus, videlicet Sancti Johannis
- 1.24 et Sancte Marie de Campis et Sancti Benedicti de Gaisola; item cellam Sancti Stephani de Brusa, et cellam Sancti Victoris apud Guntardum, cum portu adjacente et navigio, et cellam Sancti Victoris de Cucurun; [item cellam Sancti Petri de Açana, et cellam Sancti Projecti de Lauries]; in villa Relliana cellam Sancte Crucis et cellam Sancti Mauricii
- 1.25 et cellam Sancti Mitri et Sancti Sepulcri; item apud Bellum Montem cellam Sancte Marie; in episcopatu Forojuliensi, cellam Sancte Marie de Villa Crossa, cellam Sancte Marie de Villa Alta, cellam Sancti Antonini, cellam [que dicitur] Levenun, cellam Sancti Petri de Arcubus, cellam Sancti Cassiani de Sala Laudamia, cellam
- 1.26 Sancte Marie im Plajone, et cellam Sancti Poncii de Fraxineto, cellam Sancti Torpetis, cellam Sancti Martini de Roca Bruna; in episcopatu Tolonensi, cellam Sancti Victoris de Insula, cellam Sancti Johannis de Ferleda, cellam Sancti Benedicti de Salinis apud Eiras, cellam Sancti Johannis de Petra Foco, cellam Sancte Marie de Scensa, cellam Sancte Marie de Gairelde, cellam Sancti Pon-
- 1.27-cii de Colubriera; item, in episcopatu Forojuliensi, cellam Sancte Marie de Barjamone, cellam Sancti Auxilii, cellam Sancti Martini de Coira; in episcopatu Regensi, cellam Sancti Martini de Lagninas, cellam Sancte Marie Sanctique Johannis de Aquina, que vocatur Saleta, [cellam Sancti Mauricii de Meiresca], cellam apud castrum quod vocatur Monasterium, cellam Sancti Stephani de Rejenia, cellam Sancti Petri de Archinçose,
- 1.28 cellam Sancti Martini de Broniec, cellam Sancti Trophimi, cellam apud Castellum Duplum, cellam Sancti Cassiani de Tavernas; in episcopatu Dignensi, cellam Sancti Michaelis in monte Crusonis, cellam Sancti Martini de Solia, cellam de Cadol, cellam Sancti Apollinaris [ad Closer]; in episcopatu Vapicensi, cellam Sancti Genesii de Dromone, cellam ad Ulmum Bel, cellam Sancti Asegii de Valerna, 1.29 cellam Sancti Domnini in valle [Toarçis], cellam Sancti Christofori ad Estradas, cellam Sancti Clementis ad Trescleus, cellam Sancti Petri de Reonia, in episcopatu Sistericensi, cellam Sancti Promaci de Forcalcer, cellam Sancti Marcellini de Nuacellas, cellam [Sancte Marie de Manuasca]; in episcopatu Aptensi, cellam Sancti Pauli, cellam Sancti Johannis de Campania, cellam Sancti Simphoriani; in



episcopatu Ca-

- 1.30-valicensi, cellam Sancti Michaelis im Balma de Algot, cum altera cella de Sancta Fide, cellam Sancti Juliani; in episcopatu Carpentoracensi, cellam Sancti Romani; in episcopatu Ebridunensi, cellam Sancti Victoris de Cadurgas, [cellam ad Bredola, cellam Sancte Marie Sanctique] Johannis de Jocoronç; in episcopatu Seneç[ensi], cellam Sancte Marie de Petra Castellana,
- 1.31 cellam de Bagarres, cellam Sancte Marie de Mura; in episcopatu Glanatensi, cellam Sancti Petri de Bono Villari, cellam in castello Penna, cellam Sancti Poncii ad Annot, itam cellam Sancti Cassiani, cellam Sancti Sepulcri ad [Mugilos, cellam apud castrum Toramina; in episcopatu Vene]ciensi, cellam que dicitur ad Crotons, cellam Sancti Stephani de Gaterias,
- 1.32 cellam Sancti Petri de Gelata, cellam apud castrum Graulerias; in episcopatu Antipolensi, cellam Sancti Martini de Mognis, cellam Sancte Marie de Avivione; in episcopatu Nemaucensi, cellam Sancti Petri de Vicano, cellam Sancti Martini de Airas, [cellam Sancte Marie de Saumanna, cellam que vocatur ad Punctos]; in episcopatu Magalonensi, cellam Sancti Nazarii de Meduil; in episcopatu
- 1.33 Biterrensi, cellam Sancte Marie de Magalaç, cellam Sancte Marie de Summardes; in episcopatu Narbonensi, cellam Sancte Marie de Serra; in episcopatu Tolosano, cellam que dicitur Macerias; in episcopatu Albiensi, monasterium Sancte Marie de Ambileto, cellam que vocatur Puças, cellam Sancti Amancii de Canborç, cellam Sancti Prejetti, cellam Sancte Marie de Avinione, cellam que vocatur Romanorum; 1.34 in episcopatu Ruthnensi, monasterium Sancte Marie in Amilavo, cellam Sancti Michaelis de Castello Novo, cellam Sancte Marie de Podiolo apud Cambulaz, cellam Sancti Salvatoris ad Grande Folium, cellam Sancti Genesii super fluvium Olt, cellam que [vocatur Fuaguet, cellam Sancti Johannis ad Elnos]; in episcopatu Gabalitano, monasterium Sancti Salvatoris de Chirac, cellam
- 1.35 Sancti Fredaldi, cellam Sancte Marie de Nabilnas, cellam Sancti Petri de Lebeiac; castella etiam que subscripta sunt, et villas cum ecclesiis, prediis et pertinentiis suis, videlicet Cathedram, Citaristam [et Almis, et quicquid ad jus prefati] monasterii pertinet in Pennis, in Aureolo, Ornione, Nantis, Lassa, Madalgas,
- 1.36 Cuia, Molna, Signa, Belgenciaco, Solariis, Olivola, Sex Furnis, Curs, Castello Rogerio, item Pennis de Gaisola, Novulas, Brunuola, Rocos, Oleiras, Porcils, Castellaro, [Podio Nigro, Baida], Cabacia, Carnolas, Mota, Ciliano, Cesalio, Grimaldo, Cugullino, Mola, Mora, 1.37 Papia, Berra, Biseldunum et Scalam et castellum novum de Gigornç. Hec ergo omnia et preterea, sicut supradiximus, quecunque nunc habet atque in futurum, Deo adjuvante, habere contigerit, in quibuslibet rebus mobilibus vel immobilibus, per hoc apostolice auctoritatis privilegium prefato Massiliensi
- 1.38 monasterio confirmamus et corroboramus, ne silicet aliqua humana temeritate inde aliquid aufferatur, set in sua integritate omnia, custodiente Deo, sub tua tuorumque successorum salubri ordinatione ac dispositione permaneant. Insuper eundem venerabilem locum tali etiam libertate
- 1.39 donamus, ut nullus imperator sive rex seu dux seu marchio vel archiepiscopus aut episcopus, sive aliqua humana potestas, super eum aliquam violenciam vel potestatem exercere presumat, neque, obeunte abbate, alius ibi, quacunque obreptionis astucia, ordinetur, nisi quem fratres ejusdem cenobii, cum communi con[sensu, secundum] timorem Dei,
- 1.40 elegerint, et ad consecradum eum ipsi fratres advocent episcoum quemcunque voluerint, nec quovis modo quisque episcopus seu archiepiscopus locum ipsum seu capellas supradictas, [videlicet Sancti Petri et Sancti] Andree et Sancti Ferreoli, vel presbiteros ab abbate ibi constitutos vel monachos ipsius
- 1.41 [monasterii ex] communicare vel judicare audeat, set semper sub tutella et emunitate Romana soliusque Romani pontificis judicio consistentes, omnipotenti Deo quieti [et securi deserviant. A quocunque etiam episcopo voluerint] in opus consecraciorum in i pso loco agendarum crisma, oleum sanctum
- 1.42 [atque oleum infir]morum, necnon consecrationes altarium et capellas seu ordinationes monachorum tibi tuisque successoribus et ejusdem cenobii congregationi apostolica auctoritate concedimus [...]
- 1.43 [...]
- 1.44 [...]
- 1.45 [...] 1.46 [...]
- 1.46 [...]
- 1.48 [rota].
- 1.49 [Datum Lateranis, IIII nonas julii, per manus Petri], sancte Romane ecclesie presbiteri cardinalis ac bibliothecarii,
- 1.50 [anno VII pontificatus domni VII Gregorii] pape, indictione II.





# Charte 848 pages 234/240

Pape Pascal II - Je confirmerai les avantages. (Ed. dans *Gall. christ.*, I, instr., 115, et *dans Act. Saints*, 4, 13 mai.)

page 234

Évêque Pascal, serviteurs des serviteurs de Dieu, bien-aimés dans le Christ, fils Otto, abbé du monastère de Massili, et ses successeurs le remplacent régulièrement à jamais. Vous revenez apostoliquement, *etc...* 

C'est pourquoi, au moyen du présent privilège, nous confirmons les pages de votre type et de vos successeurs qui ont été confirmées par lesdits pontifes, à savoir : dans la paroisse d'Arles, le monastère des Saints Genès et Honorat, l'église Saint-Pierre et la Sainte Trinité de Fanobricus, les saints Serge et Ba..i, en Camargue l'église Saint Césaire de Villa Nova, de Saint Césaire de Bodenenc, la cellule de Saint Michel de Barzanèges avec ses chapelles, de Saint Victor de Mariniana, de Saint Hermète ; dans l'évêché d'Avignon, la cellule de saint Saturnin, sainte Marie de Rocca Martina, sainte Marie de Meians ; dans l'épiscopat de Cavaillon, le monastère de Sainte-Marie, Saint Verant de Valle Clusa, l'église de Saint-Julien, la cellule de Saint-Michel de Balma, la paroisse du château d'Agold, l'église de Sainte-Foi ; dans l'évêché de Carpentras, l'église paroissiale de Rocha, la cellule de Saint Roman, Sainte Marie de Vellalone, le monastère de Saint Félicis de Venesca, dans l'évêché de Vaison, le monastère de Sainte Marie, Saint Victor, Saint Pierre de Grausello, l'église paroissiale du château de Malucena, Saint Michel, Saint Pierre avec ses chapelles, Saint Desiderius, Saint Martin, Sainte Marie, Saint Sépulcre, la chapelle d'Albarusso, l'église Sainte Marie de Vellis, de Mirabel, de Saint Bladii, de Sainte Marie de Villa Nova, et la moitié de toutes les églises paroissiales de la vallée de Pladiani ; dans l'épiscopat de

Marseille, l'église Saint-Pierre de Paradis, de Saint-Ferrol, de Sainte-Marie-Marguerite, la cellule de Saint-Genies, de Saint-Juste, de Sainte-Mitra, de Sainte-Marie de Evola, de Saint Michel de Plano, de Saint Ponce de Gémenas, l'église Saint Jean de Rocca Forti, de Saint Pauli de Carnoz, Sainte Marie de Cezcresta, Saint Damien, l'église paroissiale de Cadeira avec ses chapelles, la cellule de Saint Pierre d'Auriol avec la paroisse du même château et chapelle, la cellule Saint Zacharie, l'église Saint Victor de Savard, l'église paroissiale du château de Nantes avec ses chapelles, la cellule Saint Victor de Causalus, de Saint-Jacques d'Almis avec toute la ville, l'église de Saint-Victor, de Sainte-Marie de Balma, de Saint-Cassien, la cellule de Saint-Saturnin dans le château de Saint-Cannatus, l'église de Saint-André ; dans l'épiscopat de Toulon, l'église Sainte Marie de Six Furnos, Saint Jean de Crota, Saint Nazaire, la cellule Saint Victor de Insula, Saint Jean de

Ferleda, l'église de la Sainte Trinité, l'église paroissiale de Solarios, de Saint Michel d'Eiras, la cellule de Saint Benoît, de Saint Barthélemy de Beljecer, de Saint Martin de Corias, de Saint Jean de Petra Foco, l'église paroissiale de le château lui-même avec ses chapelles, de Saint Martin, de Sainte Marie de Colobreira, l'église paroissiale de Saint Ponce du château lui-même, Saint Cedonius, Sainte Marie de Dexesa, Sainte Laurence de Puiet, Saint Victor de Carnolas, Saint Michel ; **dans l'épiscopat d'Aix**, l'église Saint-Pierre, la cellule de Saint-Pierre de Gardana, l'église de Saint-Valentin avec ses chapelles, l'église de Saint-André de Buc, la cellule de Saint-Ypoliti, l'église de Vellena, la cellule de Sainte Marie de Jucar, Saint Jean de Ségia, l'église paroissiale Saint Pierre de Cauda Longa, Saint Germani, l'église de Venel, Saint Michel de Fuel avec l'église paroissiale, la cellule Saint Pierre

de Favaricus, la l'église Saint-Julien de Podio Nigro, Saint-Pierre et Saint-Victor dans le château de Tretis, la cellule de la Sainte Trinité, l'église paroissiale Sainte-Marie, les chapelles Saint-André, Sainte-Cécile, Michel de Castellar, l'église paroissiale de Rocca Folio, St.

Auderti, l'église paroissiale de Porcils, St. Antoninus de Baida, St. Servi, St. Privatus de Rosceto avec l'église paroissiale, St. Pontius de Podio Lupario avec la paroisse église l'église de Saint Panchranci, Sainte Marie du Sel, l'église paroissiale de Porrerii avec ses chapelles, le monastère de Saint Maximin, Sainte Mitra, l'église de Saint Etienne de Fuz, Saint Syméon d'Auriac, la cellule de Sainte Marie de Brusa, Sainte Marie de Sparrone et l'église paroissiale, de Sainte Foi d'Arriga, la cellule de Saint Étienne de Tresde, de Saint Victor de Gontard, de Saint Victor d'Adana, l'église paroissiale de la Berbent, de Saint Martin de Triulant, de Saint-Léodégaire, de Saint-Raphaël, l'église paroissiale de Roger, de Cauda Longa, la cellule de Saint-Étienne de Torreves, l'église de Gaylen, de Saint-Julien de Gaisola, la cellule de Marie, la cellule de Sainte Perpétue, de Saint Pierre, l'église paroissiale de Brugnola, l'église de Saint Jean, Sainte Marie des Camps, Sainte Marie de Garrelli, Saint Médard, Saint Etucheri de Braz, Saint Victor de Cucuruni, Saint Pierre de Azan avec l'église paroissiale, Sainte Marie de Belmont, Saint Maurice de Relian, Saint Sépulcre, Sainte Croix, Saint Jean, l'église paroissiale Saint Maurice de Torreves avec ses chapelles, Saint Pierre de Sillon; dans l'épiscopat de Fréjus, l'église paroissiale de Sainte Marie de Cabaza, Saint Ponce, Saint Pierre, la cellule de Sainte Marie de Luc, Saint Pierre des Arcs, l'église paroissiale du château lui-même avec leurs

page 237

chapelles, l'église de Saint-Julien d'Aila, la cellule de Saint-Cassien de Sala Laudimia, de Saint-Victor de Mota, de Saint-Romain de Scanz, de Sainte-Marie de Palion, de Saint-Victor de Rocca Taliada, de Saint-Salvateur de Burnis, l'église paroissiale de Celians, l'église de Sainte-Marie, la cellule paroissiale de Sainte-Marie de Barjemon, Saint-Aide l'église de Calars, la cellule de Saint Torpetus, Saint Ponce, Sainte Marie de Questa, l'église paroissiale de Grimal, Saint Antonin de Intra Castels, le monastère Sainte Marie de Villa Crosa, Saint Pierre de Salerne avec l'église paroissiale, Saint Domnin de Tortorio, Sainte Marie de Villa Alta, Saint Martin de Rocca Bruna ; dans l'épiscopat de Riez, la cellule de Saint Julien de Langinas, de Sainte Marie, de Saint Jean d'Aiguine, de Saint Maurice de Meiresca, de Saint Jean de Reiena, de Saint.Pierre d'Archinzosch, saint Martin de Bromède, saint Trophime, sainte Croix, saint Cassien des Tavernes ; dans l'épiscopat d'Apt la cellule de Saint Paul, Saint Jean de Campanias, Saint Simphoriani, l'église paroissiale de Bonils avec la chapelle, l'église de Cytarista ; dans l'épiscopat de Sisteron, la cellule de Sainte Marie de Manuasca, Saint Martin, Saint Marcellin de Nuazellis, Saint Promacius de Furuo Calker, Sainte Marie de Petra Viridi ; dans l'épiscopat de Gap, la cellule de Sainte Marie de Mandanvis, de Saint Christophe de Stradis, l'église paroissiale de Scala, de Saint Martin de Cornillon, de Saint Domninus dans la vallée de Toart, de Saint Geniez de Dromon, l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles, la cellule de Fiscal, Saint page 238

Eregii de Valerna avec l'église paroissiale de Sainte Marie, l'église de Ulmebel, Saint-Pierre de Valadoira, Saint-Clément de Trescleus avec d'autres églises du même camp, Saint-Pierre de Rionia, Saint-Eregius de Medullon; dans l'épiscopat d'Embrun, l'église de Cadurcas, Sainte Marie, Saint Victor, Saint Christophe, Saint Gaule, Sainte Marie de Bredula avec l'église paroissiale, Sainte Marie, Saint Pierre de Cigonis, l'église paroissiale de Bellafaire, l'église Saint Marie et saint Genèse de Turies, sainte Marie, Saint Ponce de Falcone; dans l'épiscopat de Digne, la cellule de Saint Michel à Curson, de Saint Martin de Soilla, la cellule de Caudul, de Saint Clément de Vernet; dans l'épiscopat de Senez, la cellule de Sainte Marie de Petra Castellana, la cellule de Bagaires, la cellule de Sainte Marie de Mura, la cellule d'Alonz; dans l'épiscopat de Glandèves, la cellule de Saint-Pierre de Bono Villar, la cellule de Penna, de Saint-Ponce à Annot, de Saint-Cassien, de Saint-Sépulcre à Mugilos, de Sainte-Marie de Toraminas; Dans l'épiscopat de Vence, la cellule dite de Crotons, saint Étienne de Gateiras, saint Pierre de Geleta, la cellule de Grauleiras, saint Martin de Mugins; dans l'évêché de Barcelone en Espagne, le monastère de Saint-Michel de Fallius, de Saint-



Sébastien à Penedes ; dans l'épiscopat d'Urgell, le monastère de Sainte Marie de Ger ; à Gérondif, saint Jean des Fonts, à Lima, Saint Thomas ; la commune de Maurel, de Terrentona, la commune de Penna Fideli, la commune de Mauratel ; dans l'épiscopat d'Agen, la cellule de Romeu ; à Narbonne, la cellule Sainte-Marie du bourg Saint-Grescenti ; dans le vice-comté de Minervois, la cellule de Sainte Marie de Serra, Saint page 239

Marcellus avec ses chapelles ; dans l'épiscopat de Béziers, la cellule de Saint Saturnin de Corneille, l'église de Cerzac, Sainte Marie de Magalaz, l'église paroissiale du château luimême, Sainte Marie de Samarges ; à Agatens, le monastère de Saint-André ; à Magalon, saint Nazaire de Medullio, la cellule de Brugeries ; à Nimes, Saint Victor de Armarens, Saint Martin de Airas, l'église paroissiale Saint Pierre de Mauroix, Saint Pierre de Arigaz, Sainte Marie de Saumanna, Saint Martin de Alzone, Saint Pierre de Vicano; à Uzés, saint Mammetis, saint Amancii de Tezeir, saint Pierre de Vulpileries ; à Toolouse, la cellule de Castillon, de Maderies ; à Albi, la cellule de Sainte Sigolène de Grava, Sainte Marie d'Ambilet, Saint Projectus de Paulin, d'Avignon, de Camborç, Saint Jean de Helnos, à Rutenico, la cellule de Petra, Sainte Marie d'Amélie, Saint Étienne, le monastère de Saint-Pierre et Saint de Leoncii, la cellule de Cambolaz, de Saint-Genèse de Valcerga, la cellule de Mustoliol, de Clara Faia, de Saint-Michel, de Sainte-Marie de Castro Novo, le monastère de Vabreuse, de Saint-Michel. Amancius ; à Gévaudan, le monastère de Cyrac avec l'église paroissiale, de Saucti Martini de Canonica, de Sancti Martini de Salmonte avec chapelles, de Sancti Martini de Coloniet, de Sancti Marie de Nabinals; en Arverna, la cellule de Ruina; dans l'évêché de Pise, la cellule de Saint-André, le monastère des saints apôtres ; dans l'épiscopat d'Auson, le monastère de Saint-Jean de Rivipollin, / selon l'avis du pape Urbain, vous a été remis par Bernard, comte de Bisuldun. Bien entendu, les églises que leurs évêques ont accordées à votre monastère avec leurs dîmes et offrandes,

à l'exception bien sûr du loyer qu'ils avaient l'habitude d'y avoir, nous vous permettons, ainsi qu'à vos successeurs, d'être possédés et possédés tranquillement et sans plainte, comme ils étaient possédés par vos prédécesseurs. On décide donc, *etc.....* 

Écrit de la main de Grisogonus, le rapporteur du palais sacré.

Je suis Paschal, évêque de l'Église catholique.

Donné à Latran, par la main de Jean, cardinal diacre et bibliothécaire de la sainte Église romaine, le 9 calandes de mai (23 avril), acte d'accusation VI, de l'incarnation de Domitien en l'an 1114 (1113), également pontificat de Seigneur Pascal II an 14.(soit 1013)





# Charte n° 844 folios 30 à 33

Pape Innocent II 18 Juin 1135 (fragm. edit. in Vita S. Cassiani, 440 et 464.)

pages 220 à 230

Évêque innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, bien-aimé dans le Christ

à son fils Pierre, abbé de Marseille, et à ses successeurs qui le remplacent régulièrement à jamais. Tandis que nous existons comme débiteurs envers toutes les Églises du monde, en vertu du devoir et de la bienveillance que Dieu nous impose en tant qu'apôtres, il nous incombe cependant d'être plus enclins à prendre soin d'elles, qui appartiennent plus spécialement à l'Église du Bienheureux. Pierre et à Saint Romain et sont connus pour y adhérer plus intimement. En conséquence, cher fils dans le Seigneur, abbé Pierre, nous acquiescons gracieusement à vos demandes, ainsi qu'au monastère de la sainte Mère de Dieu et de la toujours vierge Marie et des bienheureux apôtres Pierre et Paul, ainsi qu'à Marseille, où se trouve le lieu le plus sacré, on croit que le corps du bienheureux Victor martyr repose, à l'exemple de nos prédécesseurs, dans la sainte mémoire de Grégoire VII et nous partageons le privilège du siège apostolique avec Urbain II, pontife Romanorun; décrétant que tous les biens, quelles que soient les possessions présentes, appartiennent de droit et canoniquement au même monastère ou à l'avenir, avec le consentement des pontifes, par la générosité des rois ou des princes, par l'offrande des fidèles, ou par d'autres moyens justes, en prêtant au Seigneur, on peut l'obtenir, l'entreprise sera conservée pour vous et pour vos successeurs à jamais et intacte. Dans lequel nous avons ajouté ceux-ci pour être annotés de leurs noms propres : à Tolentino, à savoir, l'archevêché, le monastère de Saint Servan avec ses annexes, puis Penna Fidelis et Villa Moretel et Morel de Tarentona; dans l'épiscopat de Barcelone, dans le monastère de Saint-Michel, appelé Ad Falli, et à Penedès le monastère de Saint-Sébastien ; dans l'épiscopat d'Auson, le monastère de Sainte Marie de Riupullo ; à Gerondensi, le monastère de Saint-Étienne de Balneolis et le monastère de Saint-Pierre de Biseldun; à Perpignan, le monastère de Saint Michel de Coxeano ; en Bigorre, le monastère de Saint Savinus ; à Albi le monastère de Saint-Benoît de Castries, avec l'église des bienheureux Vincent, Lévite et Martyrs, où repose le même martyr, et l'église de Saint-Benoît de Castries.

Sigolene de Grava, et l'église de Sainte Marie d'Ambileto, la cellule appelée Puzas, la cellule de Saint Amancius de Camborz, la cellule de Saint Prejectus; dans l'évêché de Ruthenus, l'église de Saint-Amancii, qui se trouve dans les faubourgs de la même ville, et le monastère de Vabrense, et l'église de Castello Novo, et l'église de Podiolo, et l'église de Sainte-Marie de Améliavo ; en Gévaudan, le monastère de Saint Salvatore de Chiriaco et le monastère de Saint Martin de Canonica ; dans l'archevêché de Narbonne, l'église Sainte-Marie, qui se trouve dans le faubourg de la même ville, et la cellule Sainte-Marie de Serra ; à Agdes, le monastère de l'Apôtre Saint-André; à Maguelonne, la cellule de saint Nazaire de Medullo et de saint Michel de Bruges ; de même, dans l'évêché de Ruthenus, la cellule de Saint-Salvator à Grande Folium, la cellule de Saint-Genèse au-dessus de la rivière Olt, la cellule appelée Fuageth, la cellule de Saint-Jean à

Elnos; aussi, à Albi, la cellule de Sainte Marie d'Avignon, la cellule dite Romanorum; aussi à Gaballitano, la cellule de Saint Fredaldi, et la cellule de Colonieto, et la cellule de Nabinals, et la cellule de Saint Pierre de Lebeiac ; dans l'épiscopat de Nimes, la cellule appelée ad Puntos, et la cellule de Sainte Marie de Savanna, la cellule de Saint Martin d'Areis, et la cellule d'Alsona, et la cellule de Saint Pierre de Vicano, et la cellule de Sainte Victoria



d'Amaregs, de Saint-Pierre d'Arigaz ; **dans l'épiscopat d'Uzés**, la cellule de Saint-Mammets et de Saint-Pierre des Renards, et la cellule

page 223

Saint Amancius ; dans l'épiscopat d'Arles, le monastère du saint archevêque, et la cellule de Saint Victor d'Adana, et la cellule de Saint Léodegar, et la cellule de Saint Victor de Marignana, et en Camargue la cellule de Villa Nova ; dans l'évêché d'Avignon, la cellule de Saint-Nicolas de Tarascon, et la cellule de Rocca Martina, et de Sainte-Marie de Meians ; à Cavaillon, le monastère de Sainte Marie et Saint Véran de Valle Clusa, et l'église de Saint Julien et Saint Michel de Balma, la paroisse du château d'Agold, l'église de Sainte Foi ; à Carpentras, l'église paroissiale de Rocca, la cellule de Saint Roman et Sainte Marie de Velleno, et la cellule de Sainte Félicie de Venasca ; à Vasensi, le monastère de Sainte Marie, Saint Victor et Saint Pierre

de Grausello, l'église paroissiale de Malausena, et de Saint-Michel et de Saint-Pierre, avec leurs chapelles, et de Saint-Desiderius et de Saint-Martin et de Sainte-Marie et de Saint-Sépulcre, les chapelles d'Alberusfo, l'église de Sainte Marie de Vellis et de Mirabel et de Saint Blaise et Sainte Marie de Villa Nova, et la moitié de toutes les églises paroissiales de la vallée de Pladiani ; **dans l'épiscopat de Marseille**, l'église Saint-Pierre du Paradis et Saint-Ferreoli et Sainte-Marie et Saint-Genèse et Sainte-Marguerite et Saint-Juste, Saint-Mitra, Saint-Michel de Plano, Saint-Ponce de Gémines , Saint Jean de Rocca Forte, Saint Paul de Carnos, Sainte Marie de Cydarista, Saint Damien,

page 224

l'église paroissiale de Cadeira avec ses chapelles, de Saint-Pierre d'Auriolo avec la paroisse du même château et chapelle, la cellule de Saint-Zacharias, de Saint Victor de Savard, l'église paroissiale de Nantes avec ses chapelles, de St. Victoria de Causal, de Saint-Jacques d'Alnis avec toute la ville, de Saint-Victor, Sainte-Marie de Balma, Saint-Cassien, Saint-Saturnin dans l'ancien château de Cannati, l'église de Saint-André; dans l'épiscopat de Toulon, l'église Sainte Marie de Six Furnis, Saint Jean de Crota, Saint Nazaire, Saint Victor d'Insula, Saint Jean de Ferleda, Sainte Trinité, l'église paroissiale de Solarii, Saint Michel d'Eire, Saint Benoît, Saint Barthélemy de Belgenzec, de Saint Martin de Coriis, de Saint Jean de Petra Foco, l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles, de Saint Martin, de Sainte Marie de Colubrera, l'église paroissiale de Saint Poucius du château lui-même, de saint Cénodius, de sainte Marie de Deicesa, de saint Laurent de Puget, de saint Victor Carnolis, de saint Michel; à Aix, l'église de Saint-Pierre de Gardana, de Saint-Valentin avec ses chapelles, de Sainte-Audre de Buco, de Sainte-Ypoliti, l'église de Vellena, de Sainte-Marie de Jucar, de Saint-Jean de Segia, l'église paroissiale de Saint-Pierre de Cauda Longa, de Saint-Germain, l'église de Venel, Saint-Michel de Fuel avec l'église paroissiale, la cellule de Saint-Pierre page 225

[de Favarico], de Saint-Julien de Podium [Nigro], de Saint-Pierre, de Sainte-Victoria, dans le château [de Tretis] de la Sainte Trinité, l'église paroissiale de Sainte-Marie, la chapelle de Sainte-Trinité. André [et] de Sainte-Cécile, de Saint-Michel de Castellaro, l'église paroissiale de Roca [Folio], de Sancti Andeoli, l'église paroissiale de [de Porcils], de Sancti Antonini de Baida, [de Saint Servi, de Saint Privat de Rosseto, de Sainte Marie de Castro Novo (?)] avec l'église paroissiale de Saint Ponce [ de Podio Lupario] avec l'église paroissiale de Saint Pancracii, Sainte Marie du Sel, l'église paroissiale de Porreri avec ses chapelles, la monastère de Saint Maximin, Sainte Mitra, Saint Étienne de Fuz, Saint Syméon d'Auriac, Sainte Marie de Brusa, Sainte Marie de Sparone

avec l'église paroissiale de Sainte Foi d'Artiga, Saint Étienne de Treede, Sainte Victoria de Gontard, Sainte Victoria d'Adana, l'église paroissiale de la Berbent, Saint Martin de Trulanz, Saint Raphaël, l'église paroissiale de Roger, Saint Étienne de Torreves, l'église de Gailen, Saint Julien de Gaisola, Sainte Marie, le monastère de Sainte Perpétue, Saint Pierre, l'église paroissiale de Bruniola, Saint Jean, Sainte Marie de Gareld, Saint Médard, Saint Eucherius de



Braz, Saint Victor de Cucuron, Saint Pierre d'Azana avec l'église paroissiale Sainte Marie de Belmont, Saint Maurice de Relian, Saint Sépulcre, Sainte Croix, Saint Jean, l'église paroissiale Saint Maurice de Torreves avec ses chapelles, Saint Pierre du Sillon; dans l'épiscopat de Frejus, l'église paroissiale de Sainte Marie de Cabazza, Saint Ponce, Saint Pierre, Sainte Marie de Luch, Saint Pierre d'Ares, l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles, Saint Julien d'Aila, Saint Cassien de

la Laudimia, Saint Victor de Mota, Saint Romani de Scanz, Sainte Marie de Palaione, Saint Victor de Rocca Taiada, Saint Salvaloris de Burnis, l'église paroissiale de Selianis, Sainte Marie, également Sainte Marie de Barjemonte, Saint Axilius l'église paroissiale de Calars , Saint Torpetis, Saint Ponce, Sainte Marie de Questa, l'église paroissiale de Grimaldo, Saint Antonin d'Inter Castellis, le monastère Sainte Marie de Villa Crosa, Saint Pierre de Salerne avec l'église paroissiale, Saint Domninus de Tortorio, Sainte Marie de Villa Alta, Saint Martin de Rocca Bruna ; **dans l'épiscopat de la Riez**, la cellule de Saint Julien de Langini, Sainte Marie, Saint Jean d'Aiguine, Saint Maurice de Meiresca, Saint Jean du Château du Monastère, Saint Quiric, Saint Étienne de Regenia, Saint-Pierre d'Archinsosch, Saint-Martin de Bromède, Saint-Trophime,

de la Sainte Croix, de saint Cassien de Taberni; à Athènes, l'église Saint-Jean de Campanie, Saint-Symphoriani, l'église paroissiale de Bonils avec chapelle, l'église de Cytharista, dans l'épiscopat de Sisteron, la cellule de Sainte-Marie de Manuasca, Saint-Martin, Saint-Martin. Marcellin de Nuazelli, saint Proniacius de Furno Calkerius, sainte Marie de Green Rock; à Gap, la cellule de Sainte-Marie de Mandanvis, de Saint-Christophe de Stradis, l'église paroissiale de Scala, de Saint-Martin de Corneille, de Saint-Domninus dans la vallée de Toarz, de Saint-Geniez de Dromon, de l'église paroissiale du château lui-même avec ses chapelles, la cellule de Fiscal, de Saint-Eregius de Valerna, avec l'église paroissiale de Sainte Marie, l'église d'Ulmebel, Saint Pierre de Valle Doira

de Saint-Clément de Trecleus, avec d'autres églises de son camp, de Saint-Pierre de Ronia, de Saint-Eregius de Medullon; dans l'épiscopat d'Embrun, l'église de Caturici et dans le même village l'église de Saint-Sépulcre, Sainte-Marie, Saint-Victor, Saint-Claristaphore, Saint-Gall, Sainte-Marie de Bredulla avec l'église paroissiale, Sainte-Marie, Saint-Pierre de Gigornis, l'église paroissiale de Bella Faire, l'église de Sainte Marie et Saint Genèse de Turries, Sainte Marie, Saint Ponce de Falcone; dans l'épiscopat de Digne, la cellule de Saint Michel à Curson, de Saint Martin de Solia, la cellule de Cadul, de Saint Clément de Vernet; dans l'épiscopat de Senés, la cellule de Sainte Marie de Petra Castellana, la cellule de Bagares, la cellule de Sainte Marie de Mura, la cellule d'Alunz; dans l'épiscopat de Glandéve, la cellule de Saucto Peter de Bono Vilari, la cellule de Penna,

Saint Ponce à Anoth, Saint Cassien, Saint Sépulcre de Mugellos, Sainte Marie de Toramina; dans l'épiscopat de Vence, la cellule de Crotons, saint Etienne de Gateiras, saint Pierre de Geleta, la cellule de Grauleiras, saint Martin de Mungins; dans l'évêché d'Urgel le monastère Sainte Marie de Gerra; de même, en gérondif, de saint Jean des Sources; à Imporiensi, la cellule de l'Apôtre Saint Thomas; à Agen, la cellule de Romeu; à Béziers, l'église de Saint Saturnin de Corneille, l'église de Seizaac, de Sainte Marie de Magalaz, page 228

l'église paroissiale du château lui-même ; de même, dans l'épiscopat de Ruthénium, le monastère de Saint-Léocius, la cellule de Mostoiol, la cellule de Clara Faia ; à Toulouse, une cellule de Castellion, une cellule de Maderia ; dans les Arvernes, la cella de Ruina, dans le faubourg de la ville de Januensis, l'église Saint-Victor ; dans le faubourg de la ville de Pise, l'église de l'Apôtre Saint-André ; Caralis en Sardaigne, le monastère de Saint Saturne avec d'autres églises qui lui sont soumises ; au jugement de Turrensi, l'église de Saint-Nicolas de Guzuli, avec d'autres qui lui sont soumises ; dans la juridiction de Galluren, l'église de Saint-



Étienne de Posada, et de Sainte-Marie de la Rasana, de Saint-André de Lata et de Sainte-Marie de Surrachi.

Nous confirmons également au même vénérable monastère que tout ce qui se trouve dans les salines adjacentes à la ville de Marseille et en même temps dans le port, que ce soit pour les navires ou pour la pêche, appartient au droit du monastère de Marseille, et Revestum près du port. , et les cellules, et aussi les châteaux qui ont été restitués de l'ancienne possession du monastère lui-même, que ceux qui ont été apportés par les fidèles de leur propre droit, c'est-à-dire ceux qui ont été souscrits, et les villes avec leurs. églises, domaines et dépendances, à savoir.

Belgenciaco, Solariis, Olivas, Six Furnis, Curs, Castellum Rogerii, également Pennas de Gaisola, Novulas, Roccos, Oleyras, Porcils, Castellaro, Podio Nigros, Baida, Cabacia, Carnolas, Mota, Ciliano,

page 229

Cesalio, Grimaldo, Cugulino, Mola et Mota, Papia, Berra, Bisaldunum et Scala, le nouveau château de Gigoruz, et tout ce qui appartient au droit dudit monastère à Pennis et Auriolo. Tout cela donc, et en outre, comme nous l'avons dit plus haut, tout ce qu'il a maintenant et ce qu'il aura dans l'avenir, en toutes choses meubles et immeubles, nous confirmons et renforçons par la présente le privilège de l'autorité apostolique sur ledit monastère de Massil. C'est pourquoi, dans les monastères mentionnés ci-dessus, vous et vos successeurs, déléguez toujours pour servir, selon les besoins, des moines qui accomplissent ici et là avec diligence le service de Dieu et dans le même effort de se présenter de telle manière qu'ils ne soient pas confondus par la culpabilité de négligence ni les abbés par souci intérieur. Mais tout ce que vous savez être raisonnablement lié au même monastère, s'il est retenu par quelques personnes contre la justice, vous avez le droit de le réclamer par notre autorité, et de faire réclamation contre le monastère de Marseille. Car il convient que ceux dont vous prenez soin ne les privent de rien pour quelque raison que ce soit. Nous souhaitons et décidons également que, pour leur ordination et leur correction, vous et vos successeurs vous relayiez au Siège apostolique; dans lequel, si (ce qui est loin d'être le cas!) il se trouve de tels abbés qui ont commis des extorsions contre l'ordre monastique et une discipline régulière, ou ont commis une déposition digne, et condescendent donc à subir la censure de votre correction, assurezvous que votre évêque, dans le diocèse duquel il était un monastère, doit vous témoigner de sa culpabilité pour postuler et, par un conseil commun, les faire raisonnablement convaincre par le gouvernement

page 230

de le destituer, si l'évêque n'avait pas été soupçonné et calomnié d'ordination et de mauvaise vie, ou s'il avait peut-être voulu entraver la cause elle-même par un mauvais jugement plutôt que de la traiter selon Dieu. Mais si l'un de ces actes devait être empêché, afin que la cause de la punition de la culpabilité des juges ne prévaudrait pas, il vous appartiendrait de les soumettre à l'examen du siège apostolique, car, les ayant destitués, vous devriez ordonner de tels on sait que là-bas, avec l'aide de Dieu, ceux qui sont capables de présider avec dignité dans des lieux vénérables, tout comme nos ancêtres ont été sanctionnés, sont institués. Bien entendu, les églises que, avec leurs dîmes et leurs offrandes, leurs évêques ont accordées à votre monastère, à l'exception bien entendu du loyer qu'il était d'usage d'y avoir, nous vous permettons, ainsi qu'à vos successeurs, d'être ainsi détenus et possédés tranquillement et sans plainte, tout comme ils étaient possédés par vos prédécesseurs. On décide donc qu'aucun,

Moi, Innocentius, évêque de l'Église catholique.

Moi, Gérard, cardinal prêtre avec le titre de Sainte Croix à Jérusalem.

Moi Luc, cardinal prêtre sous le titre de Saints Jean et Paul.

Moi Guillaume, évêque de Prénestine.

Moi Grisogonus, cardinal diacre de Sainte Marie du Portique.



Donné à Pise, de la main d'Americus, dans la sainte église romaine du cardinal diacre et chancelier, le 14 des calandes de juillet (soit le 18 juin), à l'acte d'accusation du 13, dimanche de l'incarnation en l'an 1136 (1135), la sixième année (1135)de le pontificat de Lord Innocent, le deuxième pape.



Autre chose importante trouvée dans le Tome XI du Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire des Basses-Alpes de 1903-1904.

Les Possessions de St-Victor dans les Basses-Alpes Topographie du Polyptique de Wadalde par Damase Arbaud

24, 25. *Mercone*. – En 1030, Isoard, Waldemard, leurs femmes et leurs enfants donnent à Saint-Victor une terre dans le territoire du château de Dromont, ayant pour confront *Vallis Marconis\**, qui nous paraît être notre *Mercone*, qui serait, situé dans la commune de Saint-Geniès. Nous ne croyons pas que *Mercone* puisse être une altération de Marcoux, dont le nom *Marculfus* a une physionomie trop accentuée pour devenir *Merco*:

\* Charte n° 713

27, 28. *Teodone*. – Théous, ferme commune d'Authon. Cette ferme paraît être le reste de l'ancien *Théopolis* fortifié par Dardanus, comme l'a fait ingénieusement observer M. de Laplane\*, le nom de Théous au lieu d'être, comme on l'a cru, une correction de Théopolis pourrait être un nom topique, et l'élément celtique, peu propre à s'accomoder au rythme lapidaire, aurait revêtu la forme grecque d'usage pour devenir *Théopolis* sous le ciseau de l'artiste. Dans cette hypothèse, le nom celtique au milieu de ces montagnes aurait pu être *Teodunum* qu'on retrouverait presque intact dans notre *Teodone*.

\* Histoire de Sisteron, I, p.15



Et plus tardivement dans le journal de Jean Lefevre (**Evêque de Chartres**) se trouvent des actes originaux manuscrits dont voici les copies de ceux se rapportant à Dromon. Ce genre d'actes est assez rare, puique nous sommes à Chartres, c'est pour cela que j'en parle ici.



Lungues or pulled believe on the bon Emagner Janener tom to tem the et Tomas uit - 571 500 name De pene The ver lis se wandemer a bu morning Dameron trasmingo pound a chaques pu es pour pa va bieron pour estroja de Ballardera lace degund er ent.lo. A Dames regule de propriet je fet le permet (er Difie auer madrine / "Ce Jour vier le peur de palous de pateron cer apporter 110mell a mattance de la we malioneups a la file rendeur rents de pateron rounce pay il roller of la lepot 1 porter ben movement pierre quent ajant of el ser dy acu nome Treder vue lie pour on fralien nome lusors onusole ( ou sun somet cuften sims of rener course againspelle , work pour for ayout legiden my , Della pre agains & baption - perso faracquin 1 colles de ajeles ( bufoures unde Belles / Turolymi copundula , asomo pe pluister , or our bour agarting De lecto , or pur find , or Dome פן הפנים של בירו כון דער שינות בי המשוה עו המשום שולוום שור וו מו שותם של 19 polanos

une partie de la page 128 du journal de Jean Lefevre

Samedi, vegile de Pasques (1386), je fis le service et disné avec Madame. Ce jour, vint le prieur de Salon (1), de Sisteron et apporta nouvelles à Madame de la malicieuse à laquelle tendent ceulz de Sisteron ; toutes fois il conclut que la besongne se portera bien moiennant Pierre Autart, mais que il ait un lieu nommé Dromon (2)

- (1) Selonet, canton de Seyne
- (2) village mort, aujourd'hui uni à Saint-Geniez, canton de Sister

properties De Capité (et Autris terres of the toure De Cerrer le pre fureur un anombreur Ambar De Plant le roure De Cerrer le pre Ambres De paper le proper de appert le roure de Cerrer le pre Mapil De ayur Des or Repres de map Anog Com alames Au Denar Jusque De ayur Cet or se de certa cur Belle Mone & Arramon proper la rendence Au trop et a mad Depicer en Ambres De vertenon on Nong De madrance les rénemes De Dromon lamere De les Delimer on Nong De madrance les rénemes De Dromon lamere De les Delimer de propose de la presse para de presse para por la bude t represent de presse lemant par presse de para por la bude t represent de presse para le presse para le presse para le presse para le presse de presse para le presse para la presse para le presse para le presse para le presse para la press

## une partie de la page 176 du journal de Jean Lefevre

Le XXI jour (1387), scellées ii commissions Petro Girardi, de Dromono : l'une de recevoir, ou nom de Madame, les revenus de Dromon (1), l'autre de les délivrer à Pierre Autard.

(1) Village mort, réuni à celui de Saint-Geniez de Dromon, canton de Sisteron. Il en reste encore la chapelle remontant à l'an 1000 et peut être au VIIe siècle, un peu au dessus du hameau des Chaberts, en face l'ancien *castrum* de Brianson et le plus ancien *Théopolis*, également morts. On voit qu'il était encore habité au XIVe siécle.



